



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°00006 /AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 DU 29 AOUT 2024 POUR
L'ACQUISITION DES VEHICULES DE FONCTION POUR LE COMPTE DES SERVICES
DECONCENTRES A FORTE PROPENSION DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE.

FINANCEMENT : LA DECISION N°000171/D/MINEFOP/SG/DRMO/AIR DU 12 JUIN 2024 PORTANT
AUTORISATION DE DEBLOCAGE SUR LA CONTREPARTIE DE LA QUOTE-PART DE 30% DU MINEFOP
ISSUE DES RECETTES PARAFISCALES PRELEVEES SUR LES VISAS APPOSES SUR LES CONTRATS DE
TRAVAIL DE TRAVAILLEURS DE NATIONALITE ETRANGERE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024.

IMPUTATION : NON APPLICABLE.

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

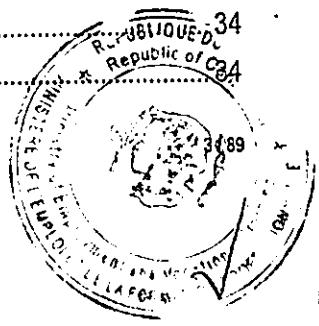
✓

SOMMAIRE

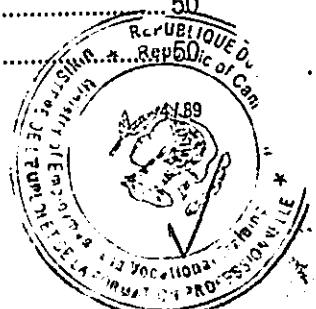
Pièce N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES	7
1.1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES.....	8
1.2 CONSISTANCE DES PRESTATIONS.....	8
1.3 ALLOTISSEMENT.....	8
1.4 COÛT PRÉVISIONNEL.....	8
1.5 PARTICIPATION ET ORIGINE	8
1.6 FINANCEMENT	8
1.7 MODE DE SOUMISSION.....	8
1.8 CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	8
1.9 ACQUISITION DU DAO.....	9
1.10 REMISE DES OFFRES.....	9
1.11 CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	9
1.12 TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS	9
1.13 RECEVABILITE DES OFFRES.....	9
1.14 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	10
1.15 OUVERTURE DES PLIS.....	10
1.16 DELAIS ET LIEU DE LIVRAISON	10
1.17 CRITERES D'EVALUATION	10
1.18 ATTRIBUTION DU MARCHE.....	12
1.19 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
1.20 ASSISTANCE TECHNIQUE.....	13
1.21 FRAUDE ET CORRUPTION.....	13
Pièce N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES	20
2.1 GENERALITES	21
Article 1. Portée de la soumission.....	21
Article 2. Financement.....	21
Article 3. Fraude et corruption.....	21
Article 4. Candidats admis à concourir	21
Article 5. Fournitures, répondant aux critères d'origine.....	22
Article 6. Qualification du soumissionnaire	22
2.2 DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.....	23
Article 7. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	23
2.3 PREPARATION DES OFFRES	24
Article 8. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offre et Recours	24
Article 9. Modification du dossier d'Appel d'Offres.....	24
Article 10. Offre.....	24
Article 11. Monnaie de l'offre	24
Article 12. Délai de validité des offres.....	24



2.4 PREPARATION DES OFFRES	25
Article 13. Frais de soumission.....	25
Article 14. Langue de l'offre	25
Article 15. Documents constituant l'offre.....	25
Article 16. Prix de l'Offre	26
Article 17. Monnaie de l'Offre.....	26
Article 18. Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire	26
Article 19. Documents attestant l'admissibilité des fournitures	27
Article 20. Documents attestant de la conformité des fournitures	27
Article 21. Documents attestant la qualification du soumissionnaire.....	27
Article 22. Caution de soumission.....	27
Article 23. Délai de validité des offres.....	28
Article 24. Forme et signature de l'offre	28
2.5 D. DEPOT DES OFFRES	29
Article 25. Cachetage et marquage des offres.....	29
Article 26. Date et heure limites de dépôt des offres	29
Article 27. Offres hors délai	29
Article 28. Modification, substitution et retrait des offres.....	29
2.6 E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES.....	30
Article 29. Ouverture des plis et recours.....	30
Article 30. Caractère confidentiel de la procédure	30
Article 31. Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage	31
Article 32. Conformité des offres.....	31
Article 33. Évaluation de l'offre technique.....	31
Article 34. Qualification du soumissionnaire	32
Article 35. Correction des erreurs	32
Article 36. Évaluation des offres au plan financier	32
Article 37. Comparaison des offres.....	32
2.7 F. ATTRIBUTION DU MARCHE	33
Article 38. Attribution.....	33
Article 39. Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	33
Article 40. Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché	33
Article 41. Notification de l'attribution du marché	33
Article 42. Publication des résultats d'attribution du marché et recours	33
Article 43. Signature du marché.....	33
Article 44. Cautionnement définitif	34
2.8 DEPOT DES OFFRES	34
Article 45. Cachetage et marquage des offres.....	



Article 46.	Date et heure de dépôt des offres.....	34
2.9 OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES		34
Article 47.	Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés.....	34
Article 48.	Vérification de la conformité des pièces administratives.....	34
2.10 ATTRIBUTION DU MARCHE		35
Article 49.	Attribution du Marché.....	35
Article 50.	Communiqué de l'attribution du Marché	35
Article 51.	Signature du Marché.....	35
Article 52.	Corruption et manœuvres frauduleuses.....	35
Pièce N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES		36
3.1 GENERALITES		37
3.2 GRILLE D'EVALUATION		41
Pièce N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES		45
Article 1.	OBJET DU MARCHE.....	46
Article 2.	CONSISTANCE DE LA PRESTATION	46
Article 3.	PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE.....	46
Article 4.	DEFINITION, ATTRIBUTION ET NANTISSEMENT	46
4.1	Définitions générales.....	46
4.2	Nantissement	46
Article 5.	LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES	47
Article 6.	NORMES	47
Article 7.	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	47
Article 8.	TEXTES GENERAUX.....	47
Article 9.	COMMUNICATION.....	48
Article 10.	ORDRE DE SERVICE	48
Article 11.	MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT	48
Article 12.	GENERALITES-PRIX	49
Article 13.	REtenUE DE GARANTIE	49
Article 14.	MONTANT DU MARCHE	49
Article 15.	LIEU ET MODE DE PAIEMENT	49
Article 16.	DOMICILIATION BANCAIRE.....	49
Article 17.	VARIATION DES PRIX.....	49
Article 18.	AVANCE DE DEMARRAGE	50
Article 19.	INTERETS MORATOIRES	50
Article 20.	PENALITES DE RETARDS	50
Article 21.	REGIME FISCAL ET DOUANIER.....	50
Article 22.	TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE	50
Article 23.	LIEU ET DELAI DE LIVRAISON	50
Article 24.	ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR.....	50

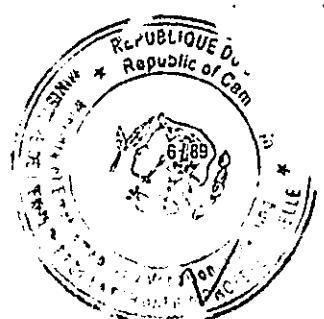


Article 25.	TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE	50
Article 26.	Service Après-Vente	52
Article 27.	RECEPTION PROVISOIRE	52
Article 28.	GARANTIES	53
Article 29.	RECEPTION DEFINITIVE	53
Article 30.	RESILIATION DU MARCHE	54
Article 31.	CAS DE FORCE MAJEURE	54
Article 32.	DIFFERENDS ET LITIGES	54
Article 33.	EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE	54
Article 34.	VALIDITE DU MARCHE	54
Pièce N°5:	DESCRIPTIF DES FOURNITURES	55
5.1	SPECIFICATIONS TECHNIQUES	56
Pièce N°6:	BORDEREAX DES PRIX UNITAIRES	59
6.1	BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES	60
Pièce N°7:	DETAIL ESTIMATIF	61
7.1	DÉTAIL ESTIMATIF	62
Pièce N°8:	SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES	63
8.1	SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES	64
Option N°1	64	
Option N°2	64	
Pièce N°9:	MODELES DES PIECES ET FORMULAIRES	65
9.1	ANNEXE 1 : MODELE DE SOUMISSION	66
9.2	ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION	67
9.3	ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF	68
9.4	ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE	69
9.5	ANNEXE N° 5 : MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT	70
Pièce N°10:	PROJET DE MARCHE	71
Article 1.	OBJET DU MARCHE	74
Article 2.	CONSISTANCE DE LA PRESTATION	74
Article 3.	PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE	74
Article 4.	DEFINITION, ATTRIBUTION ET NANTISSEMENT	74
10.1	Définitions générales	74
10.2	Nantissement	74
Article 5.	LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES	75
Article 6.	NORMES	75
Article 7.	PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	75
Article 8.	TEXTES GENERAUX	75
Article 9.	COMMUNICATION	75
Article 10.	ORDRE DE SERVICE	76

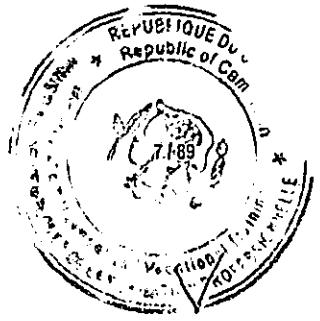


Article 11.	MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT	76
Article 12.	GENERALITES-PRIX	76
Article 13.	REtenUE DE GARANTIE	77
Article 14.	MONTANT DU MARCHE	77
Article 15.	LIEU ET MODE DE PAIEMENT	77
Article 16.	DOMICILIATION BANCAIRE.....	77
Article 17.	VARIATION DES PRIX.....	77
Article 18.	AVANCE DE DEMARRAGE	77
Article 19.	INTERETS MORATOIRES	77
Article 20.	PENALITES DE RETARDS	78
Article 21.	REGIME FISCAL ET DOUANIER.....	78
Article 22.	TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE	78
Article 23.	BREVET	78
Article 24.	LIEU ET DELAI DE LIVRAISON	78
Article 25.	ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR.....	78
Article 26.	TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE	78
Article 27.	Service AprÈs-Vente	79
Article 28.	RECEPTION PROVISOIRE.....	79
Article 29.	GARANTIES	80
Article 30.	RECEPTION DEFINITIVE	80
Article 31.	RESILIATION DU MARCHE.....	81
Article 32.	CAS DE FORCE MAJEURE	81
Article 33.	DIFFERENDS ET LITIGES.....	81
Article 34.	EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE	81
Article 35.	VALIDITE DU MARCHE	81

PiÈce N°11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS83



Pièce N°1: AVIS D'APPEL D'OFFRES





AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° 2024/ANOPU/MINEFOP/CIPM/2024 DU 29 AOUT 2024 POUR L'ACQUISITION DES VEHICULES DE FONCTION
POUR LE COMPTE DES SERVICES DECONCENTRES A FORTE PROPENSION DE LA MAIN
D'OEUVRE ETRANGERE.

1.1 OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de l'exécution du Budget des recettes non fiscales issues de la quote-part de 30% accordée au MINEFOP au titre de l'exercice 2024, le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence pour l'acquisition de deux (02) véhicules de type PICK-UP 4X4 double Cabine.

1.2 CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres consistent en la fourniture de deux (02) véhicules de caractéristiques telles que décrites dans le descriptif. Il s'agit de :

- Deux (02) Véhicules de type pick-up 4x4 double cabine.

1.3 ALLOTISSEMENT

Le présent Appel d'Offres n'est pas allotii.

1.4 COÛT PRÉVISIONNEL

Le coût prévisionnel d'acquisition prévu par le Maître d'Ouvrage est de **soixante-quinze millions (75 000 000) Francs CFA Toutes Taxes Comprises**.

1.5 PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit camerounais justifiant d'une bonne expérience dans le domaine de la fourniture des véhicules.

1.6 FINANCEMENT

Les fournitures, objet du présent Appel d'Offres, sont financées par la décision N°0000171/D/MINEFOP/SG/DRMPO/AIR du 12 juin 2024 porta autorisation de déblocage sur la quote-part de 30% du MINEFOP issus des recettes parafiscales prélevées sur les visas apposées sur les contrats de travail de travailleurs de nationalité étrangère au titre de l'exercice 2024.

1.7 MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : en Ligne ou hors ligne.

1.8 CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, sise à Nlongkak-Yaoundé, Tél. 222 20 03 39/222 20 45 81 Fax : 222 20 28 06 et la version électronique, sur la plateforme Cameroon On Line E-procurement System (COLEPS) aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publicscontracts.cm> dès publication du présent avis.

1.9 ACQUISITION DU DAO

Le DAO sera acquis sur présentation par le soumissionnaire d'une quittance d'un montant non remboursable de Cent mille (100 000) francs CFA délivrée par le Trésor public. Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'acquisition du DAO.

1.10 REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous pli scellé à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à Nlongkak au plus tard le 26 SEPTEMBRE 2024 à 11 heures précises et devra porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°1000/AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 DU 26 SEPTEMBRE 2024 POUR L'ACQUISITION DES VEHICULES DE FONCTION POUR LE COMPTE DES SERVICES DECONCENTRES A FORTE PROPENSION DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

1.11 CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission valable pendant trente (30) jours au-delà de la validité des offres, établie par une institution financière agréée par le Ministre des Finances et dont la liste figure dans la pièce 9 du DAO, est de 2%, soit un montant d'un million cinq cent mille (1 500.000) de Francs CFA.

1.12 TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.
- Les formats acceptés sont les suivants :

Format PDF pour les documents textuels ;

- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre

1.13 RECEVABILITE DES OFFRES

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif doivent être produites en originaux et en copies certifiées conformes par les services émetteurs ou une autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront être datées de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministre des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre.

1.14 DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de soixante (60) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

1.15 OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le 26 SEPT 2024 à 12 heures précises dans la salle des réunions du MINEFOP par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de l'Emploi, et de la Formation Professionnelle.

Seuls les soumissionnaires ou leur représentant dûment mandaté peuvent assister à cette séance d'ouverture.

1.16 DELAIS ET LIEU DE LIVRAISON

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la livraison des deux (véhicules, objet du présent DAO est de soixante (60) jours calendaires et le lieu de livraison est : le Garage Administratif Central de Yaoundé.

1.17 CRITERES D'EVALUATION

CRITERES ELIMINATOIRES

a) Pour les pièces administratives :

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis, portant la mention manuscrite, le timbré, date, signature et le cachet de la Banque ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement d'un délai moratoire de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique;

b) Pour l'offre technique :

b.1) Absence ou non-conformité des pièces ci-après :

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours de trois (03) dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- Les prospectus en couleur et les fiches techniques du fabricant détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;
- L'autorisation du fabricant délivrée au Concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire agréé, Certificat de vente ;
- une capacité financière supérieure ou égale à 50% du Coût prévisionnel du Projet ;
- Non justifications d'au moins quatre (04) années d'expérience dans le domaine de la livraison des véhicules ;

b.2) Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères essentiels ;

b.3) Non-respect d'un des critères majeurs ci-après pour chaque véhicule :

Type : VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE

- Moteur : Diesel
- Garde au sol 310 mm
- Puissance max 70KM/4000tr.m
- Puissance fiscale 9 CV
- Cylindrée 2986 CC
- Réservoir 80 Litres
- Couple Max 197Nm/2200tr.mn
- Climatisation Manuelle
- Pneumatique 205R16C
- Places assises 6

c) Pour l'offre financière

c.1) Absence ou non-conformité des pièces ci-après :

- La lettre de soumission timbrée, signée, cachetée et datée ;
- Du bordereau des prix (BP) dûment rempli, paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page ;
- Du détail quantitatif et estimatif (DQE) dûment rempli, signé, daté et cacheté à la dernière page
- Du sous-détail des prix paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière ;

c.2) Omission dans l'offre financière (Bordereaux de Prix, DQE et Sous-détail des prix) d'un prix quantifié.

CRITERES ESSENTIELS

La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

- I. Au moins une preuve d'acceptation des conditions du marché, CCAP et spécifications techniques paraphés à toutes les pages et signés à la dernière page avec la mention lue et approuvée.
- II. Présentation (ce critère est satisfait si 3/4 des sous critères sont validés)
 1. Ordre des Pièces suivant le DAO ;
 2. Reliure ;
 3. Lisibilité ;
 4. Intercalaire de couleur autre que le blanc.
- III. Expérience du soumissionnaire (Ce critère est satisfait si 2/3 des sous critères sont validés)
Expérience justifiée dans la fourniture de tout type de véhicules;
 1. 1^{ère} expérience justifiée dans le domaine similaire;
 2. 2^{ème} expérience justifiée dans le domaine similaire;
 3. 3eme expérience justifiée dans le domaine similaire.
- IV. Délai de livraison (ce critère est satisfait si le délai de livraison est \leq 60 jours)
- V. Période de garantie
Garantie de réparation gratuite pendant un (01) an pour tout vice de fabrication constaté ;
- VI. Service après-vente (ce critère est satisfait si 2/2 des sous critères sont validés);
 1. Existence d'une structure de réparation à Yaoundé (justifier par une déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire mettra à la disposition du Maître d'Ouvrage une structure d'entretien et de réparation);
 2. Disponibilité des pièces de rechange et personnel qualifié.

N.B: Seuls les soumissionnaires qui auront au moins satisfait à six (06) critères essentiels sur huit (08) seront éligibles à l'évaluation financière.

VI. Expérience et qualité du personnel de la maintenance des véhicules

Niveau d'études

1. Avoir au moins le diplôme de Technicien supérieur dans le domaine de la mécanique automobile ;
2. Avoir au moins cinq ans d'expériences.

NB : Tout diplôme devrait être certifié par les autorités compétentes.

VII. Pièces de Rechange

1. Disponibilité des pièces de rechange au Cameroun
2. Disponibilité du petit outillage de dépannage au Cameroun

1.18 ATTRIBUTION DU MARCHE

Le Maître d'Ouvrage attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante, et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

1.19 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Des renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus dans les locaux indiqués ci-dessus, auprès du Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation

Professionnelle, Tel : 222 200 339 / 222 204 581 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.com> et <http://www.publicscontracts.com>.

1.20 ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour obtenir une assistance technique en cas de survenance d'un problème lié a l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email : dsi@minmap.cm.

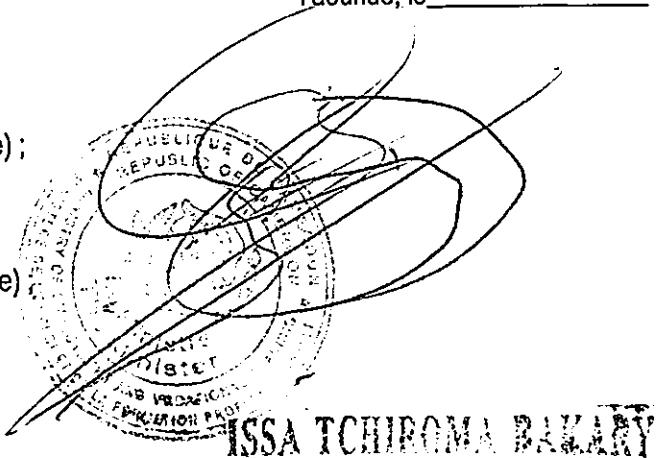
1.21 FRAUDE ET CORRUPTION

Pour toute dénonciation de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le Ministère en charge des Marchés Publics ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 205 725/699 370 748.

Yaoundé, le 11/01/2014

Ampliations :

- MINMAP (pour information) ;
- ARMP (pour publication et archivage) ;
- SOPECAM (pour publication)
- Président CIPM (pour information) ;
- Service des Marchés (pour archivage)
- Affichage.



REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie
.....
MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE
.....
SECRETARIAT GENERAL
.....
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
.....
SOUS DIRECTION DU BUDGET



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland
.....
MINISTRY OF EMPLOYMENT
AND VOCATIONAL TRAINING
.....
SECRETARIAT GENERAL
.....
DEPARTMENT OF GENERAL AFFAIRS
.....
SUB-DEPARTMENT OF BUDGET

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. ONIT-PU/MINEFOP/CIPM/2024
OF 12 JUNE 2024 FOR THE ACQUISITION OF COMPANY CARS FOR DECONCENTRATED
SERVICES WITH A HIGH PROPORTION OF FOREIGN WORKERS.

1.1 OBJECT OF INVITATION TO TENDER

As part of the implementation of the budget for non-tax revenue from the 30% share allocated to the Ministry of Employment and Vocational Training, Contracting Authority, is launching an Open National Invitation to Tender under an emergency procedure for the acquisition of (02) two 4x4 double-cab PICK-UP.

1.2 NATURE OF SERVICES

The services covered by the invitation to Tender include the supply of (02) two 4x4 double-cab Pick-up vehicles with the characteristics described in the description. They are:

- (02) 4x4 double-cab pick-up.

1.3 LOTS

This invitation to tender is not allotted.

1.4 ESTIMATED COST

The estimated cost provided by the Contracting Authority is 75,000,000 (seventy-five million) CFA Francs, all taxes included.

1.5 PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation to this invitation to tender is open to Cameroonian companies with a good experience in supplying vehicles.

1.6 FUNDING

The equipment mentioned in this invitation to tender shall be financed by decision No. 0000171/D/MINEFOP/SG/DRMPO/AIR of 12 June 2024 to authorize the release of 30% share of MINEFOP from the parafiscal revenue collected on visas affixed to employment contracts of foreign workers for the 2024 financial year.

1.7 SUBMISSION MODE

The files for this consultation notice can be submitted online or physically.

1.8 CONSULTATION OF TENDER FILE

The Tender File may be consulted during the working hours at the Department of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training, at Nlongkak-Yaoundé, Tel. 222 20 03 39/222 20 45 81 Fax : 222 20 28 06 and in a soft copy in the platform Cameroon On Line E-procurement System (COLEPS) with the addresses <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publicscontracts.cm> as soon as this notice is published.

1.9 ACQUISITION OF TENDER FILE

The Tender File may be obtained against payment of the sum of 100,000 (one hundred thousand) CFA Francs, payable at the Public Treasury. The bidder may also obtain the Tender File by free downloading in the platform COLEPS with the aforementioned addresses. However, the submission online depends on the payment of fees for the Tender File acquisition.

1.10 SUBMISSION OF BIDS

Each offer drafted in English or French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, should reach in a sealed envelope, the Department of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training at Nlongkak not later than 26 SEPT 2024 at 11:00 AM and should carry the following inscription:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No. ONIT-PU/MINEFOP/CIPM/2024 OF 29 NOV 2024 FOR THE ACQUISITION OF COMPANY CARS FOR DECONCENTRATED SERVICES WITH HIGH PROPORTION OF FOREIGN WORKERS.

« TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION ».

1.11 BID BOND

Under penalty of being rejected, each bidder must include in his administrative documents, a bid bond valid for thirty (30) days beyond the date of validity of bids, issued by a financial institution approved by the Minister of Finance and listed in the document 9 of the Tender File, is 2%, that is to say, 1,500,000 (one million five hundred thousand) CFA Francs.

1.12 FILES SIZE AND FORMAT

For the online submission, the maximum sizes of the documents that will be transmitted in the platform and which represent the bidder's offer are:

- 5 Mb for the Administrative bid;
- 15 Mb for the Technical bid;
- 5 Mb for the Financial bid.
- The formats allowed are:

PDF for textual documents;

- JPEG for images.

The bidder shall use the compression software to possibly reduce the size to be transmitted

1.13 ADMISSIBILITY OF BIDS

Under penalty of being rejected, only original or true copies certified by the issuing services or administrative authority, must be produced in accordance with the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be not older than three (03) months preceding the date of submission of bids or may be established after the signature of the tender notice.

Any bid not in compliance with the prescriptions of the Tender File shall be declared inadmissible. This refers to the absence of a bid bond issued by a first-rate financial institution approved by the Minister of Finance or the non-adherence to the models of the documents for the Tender File.

1.14 VALIDITY OF BIDS

Bidders will remain committed to their offers for sixty (60) days from the deadline set for the submission of tenders.

1.15 OPENING OF BIDS

Bids will be opened in a single phase on 26 Sept 2024 at 12:00 in the meeting Hall of MINEFOP by the Internal Tenders Board placed at the disposal of the Ministry of Employment and Vocational Training.

Only bidders may attend or duly represented by a person who is authorized to do so.

1.16 DELIVERY TIME AND PLACE

The maximum deadline provided by the Contracting Authority for the delivery of two vehicles referred to the Tender File is sixty (60) days and the delivery and execution place is: the Central Administrative Parking of Yaoundé.

1.17 EVALUATION CRITERIA

ELIMINATORY CRITERIA

d) For the administrative documents:

- Absence of the bid bond at the bid opening session, absence of the handwritten inscription, absence of the date, signature and stamp of the Bank;
- Absence or non-conformity of a document of in the administrative file 48 hours after the bid opening session allowed by the Internal Tenders Board;
- False declaration or falsified documents;

e) For the technical bid:

b.1) Absence or non-conformity of the following documents:

- Declaration attesting that the bidder has not abandoned a contract in the last three years, and that it is not on the list of defaulting companies drawn up by MINMAP;
- Colour brochures and manufacturer's data sheets detailing the technical specifications of the proposed equipment;
- Manufacturer's authorization issued to the car dealer or approval issued by the authorized dealer, sales certificate;

- Financial capacity equal to or greater than 50% of the Project estimated cost;
- No proof of at least four (4) years' experience in vehicle delivery.

- b.2) Technical score less than 70% of essential criteria;
- b.3) Non-compliance with one of the following major criteria for each vehicle

Type: 4X4 DOUBLE-CAB PICK-UP

- Engine: Diesel
- Ground clearance 310 mm
- Max horsepower 70KM/4000 rpm
- Tax-rating 9 CV
- Displacement 2986 CC
- Tank 80 Litres
- Max. torque 197 Nm/2200rpm
- Manual air conditioning
- Pneumatic 205R16C
- Seating places 6

f) For the financial bid

c.1) Absence or non-conformity of the following documents:

- Stamped, signed, sealed and dated letter of tender;
- Price list duly completed, initialled on each page, signed, dated and sealed on the last page;
- Bill of quantities and estimates duly completed, signed, dated and sealed on the last page;
- Price breakdown initialled on each page, signed, dated and sealed on last page;
- c.2) Omission of a quantified price in the financial offer (price lists, bill of quantities and price breakdown).

ESSENTIAL CRITERIA

The following essential criteria, detailed in the evaluation grid, will be scored in binary mode, with each criterion assigned a positive (yes) or negative (no) value:

VII. At least one proof of acceptance of the contract conditions, CCAP and technical specifications initialled on all pages and signed on the last page with the mention read and approved.

VIII. Presentation (this criterion is met if 2/3 of the sub-criteria are validated)

5. Order of documents according to the Tender File;
6. Binding;
7. Readability;
8. Non-white spacer.

IX. Bidder experience (this criterion is met if 2/3 of sub-criteria are validated)

- Proven experience in supplying all types of vehicles;
4. 1st proven experience in a similar field;
 5. 2nd proven experience in a similar field;
 6. 3rd proven experience in a similar field.

N.B: the reference is justified by the presentation of an extract from the contract (first page and 2nd page of the contract and acceptance report).

- X. Delivery time (this criterion is met if the delivery time is \leq 60 days)
- XI. Warranty period
One-year (01) free repair guarantee on all manufacturing defects;
- XII. After-sale service (this criterion is met if 2/2 of the sub-criteria are validated);
 3. Existence of a repair facility in Yaoundé (justifying by a declaration on honour attesting that the bidder will make a maintenance and repair structure available to the Contracting Authority);
 4. Availability of spare parts and qualified personnel.

N.B: Only bidders who have met at least six (06) out of eight (08) essential criteria will be eligible for the financial evaluation.

VII. Experience and quality of vehicle maintenance' staff

Academic attainment

3. Having at least a Higher Technician diploma in Automotive mechanics;
4. Having at least five years' experience

NB: All diplomas should be certified by the competent authorities.

VIII. Spare parts

3. Spare parts available in Cameroon
4. Small breakdown tools available in Cameroon

AWARD OF CONTRACT

The contract will be awarded to the bidder with the lowest offer, in conformity with the regulations of the Tender File and having the required technical and financial capacities for the efficient execution of the contract.

ADDITIONAL INFORMATION

Technical additional information may be obtained in the premises mentioned above, at the Department of General Affairs of the Ministry of Employment and Vocational Training, Tel. 222 200 339 / 222 204 581 or online in the platform COLEPS with the addresses <http://www.marchespublics.com> and <http://www.publicscontracts.com>.

TECHNICAL SUPPORT

To obtain a technical support in case of problem when using the platform, please call the numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or send a message to the e-mail address: dsi@minmap.cm.

FRAUD AND CORRUPTION

For any denunciation of corruption or bad practices, please call the Ministry in charge of Public Contracts or send a message to the following numbers: 673 205 725/699 370 748.

Yaoundé, _____

Copies:

- MINMAP (for information);
- ARMP (publishing and archiving);
- SOPECAM (for publishing)
- Chairlady of CITB (for information);
- Contract service (for archiving);
- Notice Boards.

ISS 17/09/2014 09:55

Pièce N°2: REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES



2.1 GENERALITES

Article 1. Portée de la soumission

Le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ci-après dénommé « Autorité Contractante » lance un Appel d'Offre en vue de l'obtention des fournitures brièvement définies dans le RPAO et spécifiées dans le descriptif de la fourniture ainsi que le bordereau des quantités. Le nom, numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO. Il y est fait ci-après références sous les termes « Les fournitures ».

Le soumissionnaire retenu doit livrer les véhicules sollicités dans le délai indiqué dans le RPAO, qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

Dans le présent Dossier d'Appel Offres, le terme « jour » désigne un jour calendaire.

Article 2. Financement

La source de financement des fournitures, objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3. Fraude et corruption

3.1 Les soumissionnaires sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- ii. Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. Sont considérées comme des « Pratiques collusives » toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
- iv. « Pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché
- v. Le « conflit d'intérêt » est une situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des Marchés Publics.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposée directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce Marché.

3.2 Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, Autorité Chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudices des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4. Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification ;



4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à toutes les entreprises de droit camerounais, sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ou

ii. présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome (ii) administrée selon les règles du droit commercial (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe ou indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article 5. Fournitures, répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures faisant l'objet du présent marché devront provenir des pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fourniture » désigne les produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées et transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

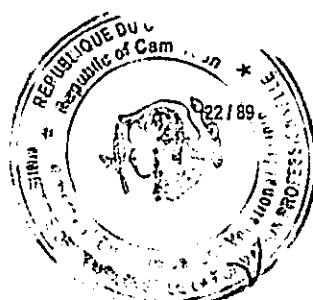
Article 6. Qualification du soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire et ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- Les litiges en cours ;
- La disponibilité du matériel indispensable.



6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a) L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'article 6.1 ci-dessus : le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b) L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c) La nature du groupement (conjoints ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement notarié en bonne et due forme ;
- d) le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché.
- e) En cas de regroupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

2.2 DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7. Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- a. l'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- b. le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- c. le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- d. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- e. le descriptif de la fourniture qui comprend :
 - la liste des fournitures et ses services connexes,
 - les spécifications techniques.
- f. Le cadre du bordereau des prix unitaires ;
- g. Le détail estimatif ;
- h. Le sous-détail des prix unitaires ;
- i. Le modèle de lettre de soumission ;
- j. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
- k. Le modèle de caution de soumission ;
- l. Le modèle de cautionnement définitif ;
- m. Le modèle de caution de retenue de garantie ;
- n. Le modèle du marché ;
- o. Le formulaire relatif aux études préalables ;
- p. La liste des établissements financiers de premier rang agréés par le Ministre en charge des Finances autorisées à émettre des cautions.



7.2. Le soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

2.3 PREPARATION DES OFFRES

Article 8. Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offre et Recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement ayant été reçue quatorze (14) jours au moins pour les (AONO) et Vingt et un (21) jours pour les (AOIO) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage avec copies à l'Autorité Chargée des Marchés et à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics ;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité Chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9. Modification du dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 23.2 du RGAO.

Article 10. Offre

Le Soumissionnaire précisera dans la soumission la nature des prix :

- a. Hors Taxes sur la Valeur Ajoutée (HTVA) et ;
- b. Toutes Taxes Comprises (TTC).

Le Soumissionnaire complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation, en indiquant, les prix unitaires, le prix total pour chaque rubrique.

Le Soumissionnaire remplira et signera le projet du présent Marché.

Article 11. Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 12. Délai de validité des offres

Les offres seront valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours.



2.4 PREPARATION DES OFFRES

Article 13. Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d’Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 14. Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d’Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 15. Documents constituant l'offre

15.1 L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en quatre volumes :

2.4.1.1 a. Volume1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
 - S'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

2.4.1.2 b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant de la qualification des soumissionnaires, conformément de l'article 6.1 du RGAO.

b.2. Méthodologie, propositions techniques

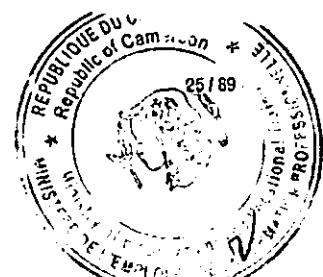
Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison et de mise en service des fournitures ;

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du Marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;



2. Les spécifications techniques.

2.4.1.3 c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

15.2 Si conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 16. Prix de l'Offre

16.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le Fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous-détail des prix pour les fournitures et services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. le prix hors taxes des fournitures au niveau local EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douane, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le marché est attribué ;
- iii. le prix du transport intérieur, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du projet) spécifiée dans le RPAO.

1.3.2 Les prix offerts par le soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf dispositions contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

1.3.3 Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 17. Monnaie de l'Offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 18. Documents attestant l'admissibilité du soumissionnaire

Le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.



Article 19. Documents attestant l'admissibilité des fournitures

19.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des kits de formation et services qu'il se propose de fournir en exécution du marché satisferont aux critères de provenance.

19.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 20. Documents attestant de la conformité des fournitures

20.1. Pour établir la conformité des fournitures et services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le descriptif de la fourniture.

20.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

20.3. Le soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des kits depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

20.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 21. Documents attestant la qualification du soumissionnaire

Les documents attestant que le soumissionnaire est qualifié pour exécuter le marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que dans le cas d'un soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à livrer au Cameroun ;
- b. Que le soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le marché ;
- c. Que, dans le cas où le soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le marché lui est attribué) représenté par un agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications technique ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 22. Caution de soumission

22.1. En application de l'article 12 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

22.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offre ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage.



La caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d’Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’article 20.2 du RGAO.

22.3. Toute offre non accompagnée d'une caution de soumission acceptable sera rejetée par le Maître d’Ouvrage comme non conforme. La caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

Les cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

22.4. La caution de soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le cautionnement définitif requis.

22.5. La caution de soumission peut être saisie :

- a. si le soumissionnaire :
 - i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou
 - ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou
- b. si le soumissionnaire retenu :
 - i. Désiste ou manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ;
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO
 - iii. Refuse de recevoir notification du Marché.

Article 23. Délai de validité des offres

23.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d’Ouvrage, en application de l’article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué comme non conforme.

23.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d’Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

23.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de quarante-huit (48) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d’Ouvrage adressera au (x) soumissionnaire (s). La demande du Maître d’Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des quarante-huit (48) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 24. Forme et signature de l'offre

24.1. Le soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication « ORIGINAL ». De plus, le soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication « COPIE ». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

24.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du soumissionnaire, conformément à l'article 6.2.



(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

24.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

2.5 D. DEPOT DES OFFRES

Article 25. Cachetage et marquage des offres

25.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

25.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offre ;
- b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention « A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

25.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

25.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 26. Date et heure limites de dépôt des offres

26.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

26.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 27. Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 28. Modification, substitution et retrait des offres

28.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La notification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

28.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

28.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 ci-dessus leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

28.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son



offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

2.6 E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 29. Ouverture des plis et recours

29.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

29.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « RETRAIT » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « OFFRES DE REMplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « MODIFICATION » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'une offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

29.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

29.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

29.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la Sous-commission d'Analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence et remise à tous les participants à la fin de la séance.

29.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

29.7. En cas des recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'Autorité Chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 30. Caractère confidentiel de la procédure

30.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne



sera donnée aux soumissionnaires, ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique.

30.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou à l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

30.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour les motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 31. Éclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

31.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulée par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'article 32 du RGAO.

31.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission de Passation des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 32. Conformité des offres

32.1. La Sous-commission d'Analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

32.2. La Sous-commission d'Analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

32.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des fournitures et services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou les obligations du soumissionnaire au titre du marché ; ou
- c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

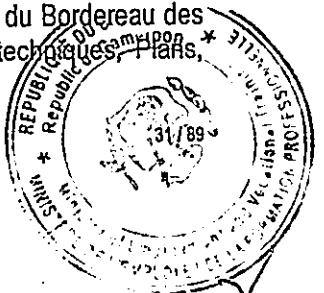
32.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission de Passation des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

32.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 33. Évaluation de l'offre technique

33.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

33.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Pièces, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.



33.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écartier l'offre en question.

Article 34. Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 35. Correction des erreurs

35.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de façon suivante :

- a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. si le total obtenu par l'addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

35.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'Analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

35.3. Si le soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 36. Évaluation des offres au plan financier

36.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont elle aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

36.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

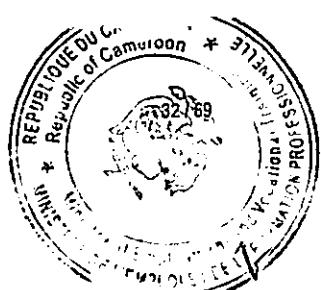
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 37. Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33.3 du RGAO.



2.7 E. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 38. Attribution

38.1. L'Autorité Contractante attribuera le marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le marché de façon satisfaisante, et dont l'offre financière a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

38.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 39. Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission de Passation des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 40 Droit de modification des quantités lors de l'attribution du marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 41 Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, L'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 42 Publication des résultats d'attribution du marché et recours

42.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'Observateur Indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

42.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

42.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation de marchés publics.

En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

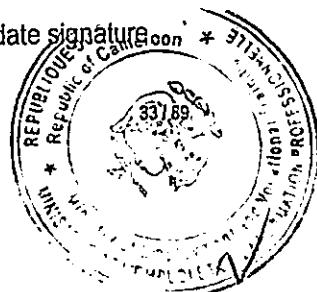
Il doit intervenir dans un délai maximum de quatre (04) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 43 Signature du marché

43.1. Après publication des résultats, le projet de marché soumis à l'attributaire pour la lecture et la souscription.

43.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché.

10.2. Le receveur doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date signature.



Article 44. Cautionnement définitif

44.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un cautionnement définitif à 5%, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

44.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

44.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeant nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

44.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

2.8 DEPOT DES OFFRES

Article 45. Cachetage et marquage des offres

Les Soumissionnaires placeront l'original et les copies de leur offre dans une enveloppe cachetée :

- a. Adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse telle qu'indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner et ;
- b. Portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner.

Article 46. Date et heure de dépôt des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais, en sept (7) exemplaires dont l'original marqué comme tel, devront être chiffrées et déposées sous pli scellé et cacheté à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle au plus tard le _____ à 11 heures adressée au Chef dudit département ministériel.

2.9 OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 47. Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés.

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle procèdera à l'ouverture des plis en présence des soumissionnaires désirant y prendre part ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier, le _____ à 12 heures dans la salle de conférences de ce département ministériel.

La Commission de Passation des Marchés suscitée établira un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.

Article 48. Vérification de la conformité des pièces administratives

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité des pièces administratives.

- a. L'examen de la conformité des offres, du point de vue de la durée et des Termes de Référence ;
- b. la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettre pour procéder aux corrections nécessaires ;
- c. L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

Les critères suivants seront éliminatoires pour la suite de la procédure :

- a. Absence de la caution de soumission au moment d'ouverture des offres ;
- b. Absence ou non non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement du délai moratoire de 48 heures ;
- c. Fausse déclaration ou pièce falsifiée



2.10 ATTRIBUTION DU MARCHE

Article 49. Attribution du Marché

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution du Marché au prestataire dont elle aura déterminé que l'offre est conforme aux dispositions du Dossier' Appel d'Offres, et qu'elle est l'offre la moins disante.

Article 50. Communiqué de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat du Dossier d'Appel d'Offres dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou d'affichage en communiquant :

- a. Le nom de l'attributaire ;
- b. L'objet de la consultation ;
- c. Le montant du Marché ;
- d. La durée d'exécution.

Article 51. Signature du Marché

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, du Marché sera signée par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au Soumissionnaire qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 52. Corruption et manœuvres frauduleuses

Le Président et les Membres de la Commission Interne et les Soumissionnaires doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils se doivent notamment d'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe,

- a. est coupable de « corruption » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché et
- b. est coupable de « corruption » quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même prestataire sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents
- c. se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution du Marché de manière préjudiciable au Maître d'Ouvrage.
- d. « Manœuvres frauduleuses » comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'Ouvrage des avantages de cette dernière.

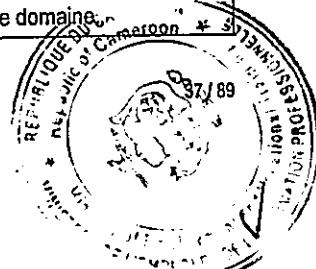


Pièce N°3: REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES



3.1 GENERALITES

Références du RGAO	GENERALITES
	<p>Définition des fournitures Acquisition des véhicules pour le compte des services déconcentrés à forte propension de la Main d'œuvre étrangère du Ministre ; Nom et adresse de l'Autorité Contractante : Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle. Référence de l'Appel d'Offres : N° _____/AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 DU _____</p>
	<p>Délai de livraison et lieu de livraison : Le délai de livraison est de soixante (60) jours calendaires à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations. La livraison s'effectuera au Garage Administratif Central de Yaoundé.</p>
	<p>Source de financement : Acquisition des véhicules, objet du présent Appel d'Offres, est financée la Décision N°000171/D/MINEFOP/SG/DRMO/AIR DU 12 JUIN 2024 portant autorisation de déblocage sur la contrepartie de la quote-part de 30% du MINEFOP issus des recettes parafiscales prélevées sur les visas apposés sur les contrats de travail de travailleurs de nationalité étrangère au titre de l'exercice 2024 pour un coût prévisionnel de soixante-quinze millions (75 000 000) Francs CFA Toutes Taxes Comprises.</p> <p>Nom du Projet : ACQUISITION DES VEHICULES DE FONCTION POUR LE COMPTETE DES SERVICES DECONCENTRES A FORTE PROPENSION DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE.</p>
	<p>Acquisition des véhicules, objet du présent marché devront provenir des pays de la CEMAC, de l'Union Européenne, Asie, etc.</p>
	<p>Candidats autorisés à concourir La participation est ouverte à égalité à toutes les Entreprises de droit Camerounais.</p>
	<p>Critères de provenance des fournitures Les fournitures doivent être certifiées d'origine du fabricant et satisfaire aux spécifications techniques du présent Dossier d'Appel d'Offres.</p>
	<p>Qualifications du soumissionnaire La sous-commission s'assurera que le soumissionnaire retenu satisfasse entièrement aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES :</p> <p>a) Pour les pièces administratives :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis portant la mention manuscrite le timbre, la date, signature et cachet de la Banque ; ➤ Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après épuisement d'un délai moratoire de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés ; ➤ Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique; <p>b) Pour l'offre technique :</p> <p>b.1) Absence ou non-conformité des pièces ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ; ➤ Les prospectus en couleur et les fiches techniques du fabricant détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ; ➤ L'autorisation du fabricant délivrée au Concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire agréé ; ➤ Une capacité financière supérieure ou égale à 50% du Coût prévisionnel du Projet ; ➤ Au moins une preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et Descriptif de la fourniture dûment paraphées), signé daté, cacheté avec la mention Lue et Approuvée ➤ Non justifications d'au moins quatre (04) années d'expérience dans le domaine.



b.2) Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères essentiels ;

b.3) Non-respect d'un des critères majeurs ci-après pour chaque véhicule :

Type VÉHICULE DE TYPE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE

- Moteur : Diesel
- Garde au sol 310 mm
- Puissance max 70KM/4000tr.m
- Puissance fiscale 9 CV
- Cylindrée 2986 CC
- Réservoir 80 Litres
- Couple Max 197Nm/2200tr.mn
- Climatisation Manuelle
- Pneumatique 205R16C
- Places assises 6

c) Pour l'offre financière

c.1) Absence ou non-conformité des pièces ci-après :

- La lettre de soumission timbrée, signée, cachetée et datée ;
- Du bordereau des prix (BP) dûment rempli, paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page ;
- Du détail quantitatif et estimatif (DQE) dûment rempli, signé, daté et cacheté à la dernière page ;
- Du sous-détail des prix paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière

c.2) Omission dans l'offre financière (Bordereaux de Prix, DQE et Sous-détail des prix) d'un prix quantifié.

CRITERES ESSENTIELS

La notation des critères essentiels ci-après, dont le détail est contenu dans la grille d'évaluation, se fera suivant le mode binaire en attribuant à chaque critère la valeur positive (oui) ou la valeur négative (non) :

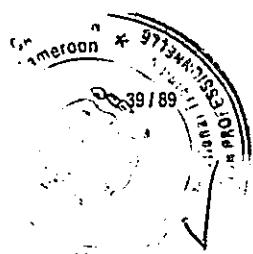
- I. Au moins une preuve d'acceptation des conditions du marché, CCAP et spécifications techniques paraphés sur toutes les pages, signés, datés, cachetés avec la mention Lue et approuvée
- II. Présentation (ce critère est satisfait si 3/4 des sous critères sont validés)
 1. Ordre des Pièces suivant le DAO ;
 2. Reliure ;
 3. Llisibilité ;
 4. Intercalaire de couleur autre que le blanc.
- III. Expérience du soumissionnaire (Ce critère est satisfait si 2/3 sous critères sont validés)
 1. Expérience justifiée dans la fourniture de tout type de véhicules;
 2. 1^{re} expérience justifiée dans le domaine similaire;
 3. 2^{eme} expérience justifiée dans le domaine similaire
 4. 3ièmeexpérience justifiée dans le domaine similaire.

N.B : la référence est justifiée par la présentation d'un extrait du marché (première page, 2eme et page de signature et du PV de réception).

- IV. Délai de livraison (ce critère est satisfait si le délai de livraison est de soixante (60) jours)
- V. Période de garantie
 1. Garantie de réparation gratuite pendant un (01) an pour tout vice de fabrication constaté ;
- VI. Service après-vente (ce critère est satisfait si 2/2 des sous critères sont validés) ;
 1. Existence d'une structure de réparation à Yaoundé ;



	<p>2. Disponibilité des pièces de rechange.</p> <p>N.B: Seuls les soumissionnaires qui auront au moins satisfait à six (06) critères essentiels sur huit (08) seront éligibles à l'évaluation financière.</p> <p>VIII. Expérience et qualité du personnel de la maintenance des véhicules</p> <p>Niveau d'études</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Avoir au moins le diplôme de Technicien supérieur dans le domaine de la mécanique automobile ; 2. Avoir au moins cinq ans d'expériences. <p>IX. Pièces de Rechange</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Disponibilité des pièces de rechange au Cameroun 2. Disponibilité du petit outillage de dépannage au Cameroun
u	<p>Groupement</p> <p>Les Groupements ne sont pas autorisés pour le présent Appel d'Offres</p>
	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage : MINISTRE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE</p>
	<p>Langue de l'offre : Français ou Anglais</p>
	<p>Documents constituant l'offre</p> <p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p>Enveloppe A : Dossier administratif</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La déclaration d'intention de soumissionner, signée, timbrée au tarif en vigueur ; 2. Le pouvoir de signature le cas échéant ; 3. Une attestation de non-faillite établie par le Greffe du Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant moins de trois (03) mois ; 4. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une institution bancaire de premier ordre agréée par le Ministre des Finances ; 5. La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'offres d'un montant de cent mille (100.000) Francs CFA ; 6. La caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant d'un million cinq cent mille (1 500 000) Francs CFA, d'une durée de validité de 30 jours au-delà de la date de validité de l'offre, établie par une institution financière de premier ordre agréée par le Ministre des Finances ; 7. Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ; 8. Une Attestation d'immatriculation fiscale ; 9. Le registre de commerce complété le cas échéant par un acte authentique donnant pouvoir au signataire d'engager avec toutes les conséquences de droit les entreprises pour lesquelles la soumission est présentée ; 10. Une attestation signée du Chef de Centre territorialement compétent de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ; 11. Une Attestation de conformité fiscale délivrée par le Chef de centre des Impôts territorialement compétent datant de moins de trois mois. 12. Plan de localisation <p>NB : toutes les pièces devront être fournies en original ou en copie certifiée conforme, et devront être datées de moins de (03) mois.</p> <p>En cas de groupement seul le mandataire produit les pièces 1,5, 6 et 7</p> <p>2) Enveloppe B : Offre technique</p> <p>2.1 La description technique de la fourniture proposée accompagnée des fiches techniques en couleur correspondantes en originaux et émanant du fabricant. Paraphé à toutes les pages et signé à la dernière page ;</p> <p>2.2 Une autorisation établie par le fabricant ou son Concessionnaire agréé</p>



2.3 Le certificat de garantie prévisionnel délivrée par le concessionnaire ou le Cocontractant ressortira : la durée de garantie des équipements (un (01) an), la liste ou le descriptif des pièces de rechange, la disponibilité des pièces de rechange ;

2.4 La méthodologie (le planning, le délai et les modalités de livraison et d'installation);

2.5 La description du service après-vente un (01) an minimum au-delà de la période de garantie): Le Cocontractant décrira comment il compte assurer le service après-vente dans le but de permettre une utilisation durable de la fourniture proposée. (Engagement formel par une attestation de service après-vente signée du soumissionnaire ressortant le descriptif du service après-vente)

2.6 Les références du Cocontractant: Le soumissionnaire devra apporter la preuve de sa capacité à Exécuter la fourniture, objet de la consultation, en produisant les références relatives aux fournitures exécutées au profit des administrations publiques, des collectivités territoriales, décentralisées et des établissements publics au cours des trois dernières années, assorties de justificatifs (première et dernière page des contrats assortis des procès-verbaux de réception);

2.7 La capacité financière d'au moins 50% du coût prévisionnel du projet délivrée par une banque de 1^{er} ordre agréée par le Ministre en charge des Finances,

2.8 déclarations sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours

Des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste ces entreprises défaillantes établies par le MINMAP;

2.9 Cahier des Clauses Administratives Particulières paraphé à chaque page, signé, daté cacheté avec la mention LUE ET APPROUVEE;

2.10 Descriptif de la Fourniture paraphé.

Enveloppe C : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

C1 : La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée, datée et cachetée à la dernière page ;

C2. Le bordereau des prix unitaires (pièce ()) suivant le modèle avec indication des prix hors TVA en chiffres et en lettres, paraphé à toutes les pages, signé et daté à la dernière page ;

C3. Le devis Quantitatif et Estimatif paraphé à toutes les pages, signé et cacheté à la dernière page :

C4. Le sous - détail des prix unitaires quantifiés paraphé à toutes les pages, signé, daté et cacheté à la dernière page.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

NB: Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur autre que la blanche, aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix de l'Offre

L'incoterm

- Cout d'achat
- Transport
- Cout Commande
- Frais de livraison
- Marge

Les Prix du marché

Les prix unitaires du présent Marché sont fermes et non révisables.

Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés entièrement en monnaie nationale (franc CFA)

Monnaie du Pays du Maître d'Ouvrage (monnaie nationale) :

La monnaie du pays du Maître d'Ouvrage est le Franc CFA.

GENERALITES

Fourniture des pièces de rechange pour le fonctionnement :

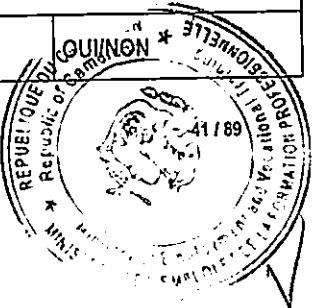
Le Cocontractant fournira toutes les informations relatives aux pièces de rechange et leurs prix moyens à la date de livraison.

Montant de la Caution de soumission :

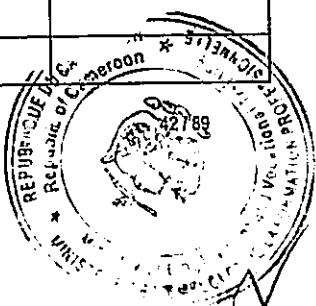


	<p>Le montant de la caution de soumission portant la mention manuscrite, le timbre, la date et le cachet de la banque est d'un million cinq cent mille (1 500 000) Francs CFA.</p>
	<p>Période de validité des offres : Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de trente (30) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.</p>
	<p>Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Chaque offre sera rédigée en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) Copies marqués comme tels ;</p>
	<p>Adresse du Maître d'Ouvrage à utiliser pour l'envoi des offres : Chaque offre, devra parvenir au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle à Nlongkak, à la Direction des Affaires Générales Sous-Direction du Budget, situé au 3ème étage de l'immeuble siège, sis à Nlongkak.</p>
	<p>Date et heure limite de dépôt des offres : Chaque offre, rédigée en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies marquées comme tels, devra parvenir sous pli scellé à la Direction des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle A NLONGKAK au plus tard le _____ à 11 heures précises et devra porter la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;">AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____/AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 DU _____ POUR L'ACQUISITION DES VEHICULES DE FONCTION POUR LE COMPTE DES SERVICES DECONCENTRES A FORTE PROPENSION DE LA MAIN D'OEUVRE ETRANGERE.</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT</p>
	<p>Lieu, date et heure d'ouverture des plis : L'ouverture des offres administratives, techniques et financières aura lieu le _____ à 12 heures précises dans la Salle des réunions du MINEFOP sis à NLONGKAK à Yaoundé. Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou peuvent s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée ayant une bonne connaissance du dossier.</p>
<p>ATTRIBUTION DU MARCHE</p>	
	<p>Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le CCAP, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.</p> <p>Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.</p> <p>Le Maître d'ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre aura :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Été jugée pour l'essentiel conforme au Dossier d'Appel d'Offres ; ➤ Été évaluée la moins-distante.

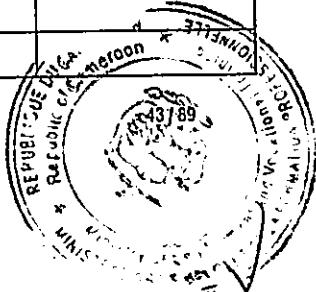
3.2 GRILLE D'EVALUATION

N°	RUBRIQUES		
II	OFFRES TECHNIQUES		
<p>REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LE DOMAINE</p>			
	Qualifications du soumissionnaire	Oui/Non	Observations
	Preuves d'avoir exécuté au moins trois (03) marchés similaires d'au moins quarante millions (40.000.000) Francs CFA chacun au cours des quatre (04) dernières années (produire copies de marchés, 1ère page et dernière page et PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés)		
<p>CONFORMITE DES CARACTRISTIQUES TECHNIQUES ET PERFORMANCES DES VEHICULES</p>			
	VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4 x 4 DOUBLE CABINE	REPU/QUE DU CAMEROUN * RETRIEVEABLE MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE 41/89	

DIMENSIONS	Dimensions (Lxlxh)	5325x1800x1815mm
	Dimensions plateau (Lxlxh)	1555x1575x480
	Empattement	3085 mm
	Angle d'attaque	29°
	Angle de sortie	26°
	Garde au sol	310 mm
	Voie Avant	1510
	Voie Arrière	1520
POIDS/CAPACITES	Poids à vide (kg)	1970
	Volume du réservoir de carburant (L)	80
	Poids tractable freiné (Kg)	1500
	Charge utile (kg)	850
	Nombre de places	6
MOTEUR	Poids total autorisé en charge (Kg)	2820
	Carburant	Diesel
	Nombre de cylindres	4
	Cylindrée (cm3)	2986
	Puissance maxi (kW) à tr/min	70/4000
	Couple maxi Nm/(tr/min)	197/2200
	Puissance max (ch) à tr/min	95/4000
TRANSMISSION	Type de moteur	En ligne
	Différentiel Arrière	-
	Boîte de vitesse	Manuelle
FREINS	Transmission	4X4 enclenchement manuellement
	Freins avant	Disques ventilés
	Freins arrière	Tambours
SUSPENSIONS	Freins de parking	Manuel
	Suspension Avant	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux
PNEUS	Suspension arrière	Lames
	Dimensions pneumatiques	205R/16C
	Silhouette	Pick up double cabine
CARROSSERIE	Nombre de portes	4 portes
	Parcs AV/ARR	Ton caisse
EXTERIEUR	Calandre	Noire
	Poignées de portes extérieures	Noires
	Rétroviseurs extérieurs réglables	Manuels
	Garde boue	Arrière-Avant
	Bâche et arceaux	✓
	Marchepieds	-
	Rétroviseurs extérieurs	Noirs



	Rétroviseurs extérieur rabattables	Manuels	
	Jantes	Tôle avec enjoliveurs	
	Sellerie et Garnissage	Vinyl	
	Ecran tactile	8 pouces	
	Vitres électriques	-	
	Direction assistée	✓	
	Climatisation	Manuelle	
	Radio	Radio MP3	
	Porte gobelet(s)	Avant	
	Haut-parleurs	2	
	Prise 12 V	1	
INTERIEUR & CONFORT	Connectique	USB, Bluetooth, AP	
	Commandes radio au volant	✓	
	Volant	Uréthane	
	Volant réglable	En hauteur et en profondeur	
	Siège avant	3	
	Siège conducteur réglable	En profondeur	
	Accoudoir central	-	
	Fermeture centralisée	-	
	Nombre de places	06	
	Tapis de sol	✓	
	Levier de vitesse et frein à main	Uréthane	
	Anti-démarrage électronique	✓	
	Alerte sonore ceinture	✓	
	Alerte de porte mal fermée	✓	
SECURITE ACTIVE	3 ^{ème} feu stop	✓	
	Phare	Halogène	
	Répartition électronique du freinage	✓	
	Contrôle de trajectoire	-	
	Aide au démarrage en côte	-	
	Triangle de pré-signalisation	✓	
	Système de contrôle anti louvoiement (TSC)	-	
	Assistance au freinage	✓	
	ABS	✓	
	Clignotant latéraux	✓	
	Airbags	Conducteur passager	
	Alarme antivol	-	
SECURITE PASSIVE	Ceintures de sécurité 2 ^{ème} rangée	3x3 points	
	Prétenzionneurs ceintures de sécurité	Avant	
	Appuie-têtes	Avant Arrière	
	Nombre de roue de secours	1	



	Extincteur	✓	
	Roue de secours	Tôle	

DESIGNATION			EVALUATION	
			OUI	NON
I. Au moins une preuve d'acceptation des conditions du marché, CCAP et spécifications techniques paraphés à toutes les pages, signés, datés cachetés avec la mention Lue et Approuvée.				
II. Présentation de l'offre				
1	Ordre des Pièces suivant le DAO ;			
2	Reliure ;			
3	Lisibilité ;			
4	Intercalaire de couleur autre que le blanc			
NB : ce critère est satisfait si 2/3 sous critère est validé				
III. Expérience du soumissionnaire			OUI	NON
1	1 ^{re} expérience justifiée dans le domaine similaire;			
2	2 ^{eme} expérience justifiée dans le domaine similaire.			
3	3 ^{eme} expérience justifiée dans le domaine similaire			
<u>NB :</u> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le soumissionnaire doit avoir exécuté au moins trois (03) marchés similaires d'au moins quarante millions (40 000 000) millions chacun au cours de quatre dernières années (produire copies de marchés et PV de réception certifiant la bonne exécution de chacun des marchés). ➤ Ce critère est satisfait si 2/3 sous critères est valide 				
IV. Le délai de livraison			OUI	NON
1	Le délai de livraison est de soixante (60) jours			
NB : ce critère est satisfait si le délai de livraison est inférieur ou égal à soixante (60) jours calendaires				
V. La période de garantie			OUI	NON
1	Garantie de réparation gratuite pendant un (01) an pour tout vice constaté			
VI. Service Après-Vente			OUI	NON
1	L'existence d'une structure de réparation à Yaoundé et une structure d'entretien et de réparation)			
2	Disponibilité des pièces de rechange			
NB : ce critère est satisfait si 2/2 sous critère est validé				
N.B: Seuls les soumissionnaires qui auront au moins satisfait à six (06) critères essentiels sur huit (08) seront éligibles à l'évaluation financière.				
Expérience et qualité du personnel de la maintenance des véhicules				
Niveau d'études			OUI	NON
1	Avoir au moins le diplôme de Technicien supérieur dans le domaine de la mécanique automobile			
2	Avoir au moins cinq ans d'expériences dans le domaine			
Pièces de Rechange			OUI	NON
1	Disponibilité des pièces de rechange au Cameroun			
2	Disponibilité du petit outillage de dépannage au Cameroun			



Pièce N°4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES



Article 1. OBJET DU MARCHE

Les prestations objet du présent Marché portent sur la fourniture des véhicules de fonctions pour le compte des services déconcentrés à forte propension de la main d'œuvre étrangère.

Article 2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres portent sur la fourniture de deux (02) véhicules de type PICK-UP 4x4 double cabine de caractéristiques telles que décrites dans le Descriptif de la fourniture.

Article 3. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La présent Marché est passé suivant l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N° _____/AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 du _____ relatif l'acquisition des véhicules de fonction pour les services déconcentrés à forte propension de la main d'œuvre étrangère.

Article 4. DEFINITION, ATTRIBUTION ET NANTISSEMENT

4.1 Définitions générales

Le Maître d'Ouvrage est : Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à ce titre il représente l'administration bénéficiaire de la prestation, signe le Marché, les ordres de service ayant une incidence sur les coûts, les délais et les objectifs, Les avenants le cas échéant. Fait assurer le suivi de l'exécution du Marché, ordonne le paiement des décomptes, résilie le Marché après mis en demeure le cas échéant. Veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution, et conserve les originaux des documents s'y rapportant ;

L'Autorité en charge du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est Le Ministre en charge des Marchés publiques. A ce titre, il vérifie, après la signature du Marché, son adéquation avec le Dossier d'Appel d'Offres, la Décision d'attribution et l'offre du Cocontractant, et à travers des contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées. Il procède également à la vérification à posteriori de l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées, signale au Chef de Service du Marché, à l'ingénieur du Marché et/ou au Cocontractant, les cas de manquements observés dans l'exécution et vise le décompte définitif du Marché ;

Le Chef de service du marché est : le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, il est responsable de la Direction Générale des prestations, arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances d'arbitrage des litiges ;

L'ingénieur du marché est : le Sous-Directeur du Garage Administratif Central de Yaoundé, c-i après désigné l'Ingénieur. Il est chargé du suivi, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entrant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du marché ;

La Commission Interne de Passation des Marchés compétente est la Commission Interne de passation des Marchés Publics placé auprès du Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Le Cocontractant est : _____ BP _____ Tél _____

4.2 Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance. Est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'Etat, notamment l'article 150 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Dans ce cas :

L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;



L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

Le responsable chargé de paiement est le Payeur Spécialisé auprès de MINEFOP/MINJEC/MINDEVEL ;

Le responsable compétent pour les renseignements au cours de l'exécution du Marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Article 5. LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1 La langue utilisée est le Français et /ou l'Anglais ;

5.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venait à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6. NORMES

6.1 Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes. Et quand aucune norme applicable n'est mentionnée. Cette norme sera la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 7. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

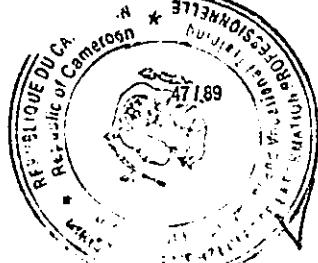
Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- La Lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Spécifications Techniques de la Fourniture ;
- Le Bordereau des prix unitaires du Cocontractant de l'Administration ;
- Le cadre du devis quantitatif et estimatif présenté par le Maître d'Ouvrage et rempli par le Cocontractant de l'Administration ;
- Le sous-détail des prix du Cocontractant de l'Administration ;
- Le calendrier d'exécution et le délai de livraison présentés par le Cocontractant de l'Administration et acceptés par le Maître d'Ouvrage ;

Article 8. TEXTES GENERAUX APPLICABLES

Le Présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018, portant Régime Financier de l'Etat du Cameroun et des Entités publiques ;
- La Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2024 ;
- Le décret n°2012/644 du 28 décembre 2012 portant organisation du MINEFOP ;
- Le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses dispositions non contraires ;
- Le décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/048 du 23 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;



- Le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Circulaire N°001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Lettre N°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires ;
- La circulaire n°000000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat pour l'EXERCICE 2024 ;
- Lettre-circulaire N°0007/LC/MINMAP/CAB DU 20 MARS 2024 portant instructions relatives à la mise en vigueur des Dossiers Types d'appel d'Offres (DTAO) des Manuels, Guides et Outils de Facilitation de la Passation, de l'Exécution, du Suivi et du Contrôle et de la Régulation des Marchés Publics, induits par les réformes du système des marchés publics ;
- Lettre-circulaire N°000019/LC/MINMAP/DU 05 JUIN 2024 relative aux modalités de constitution, de consignation, de conservation, de restitution et de déconsignation des cautionnements sur les marchés publics ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

Article 9. COMMUNICATION

9.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de l'exécution du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire

Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle avec copie à adresser dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur.

9.2 : Le Cocontractant adressera toutes les notifications écrites correspondances à l'ingénieur avec copie au Chef de service de marché.

Article 10. ORDRE DE SERVICE

10.1 L'Ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service avec copie à l'ingénieur.

10.2 Les ordres de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché avec copie à l'ingénieur ;

10.3 Les ordres de service à caractère technique sans incidence financière seront directement par le Chef de service de marché ;

10.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du marché avec copie à l'ingénieur ;

10.5 : Les ordres de service pour le cas de forces majeures intempéries sont signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service de marché avec copie à l'ingénieur ;

10.6 Le cocontractant dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre les réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus

10.7 Tous les ordres de services seront tenus en copies au MINMAP.

Article 11. MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

11.1 Le Personnel qualifié

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel clé proposé dans l'offre.

11.2 Le matériel



Toute modification du matériel devra être faite par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 12. GENERALITES

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour la production des documents et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix du présent Marché sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les prestations, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 13. RETENUE DE GARANTIE

13.1 Cautionnement définitif

La caution définitive, étant fixée à 5% sur le montant TTC du présent Marché.

Il sera constitué par le Cocontractant dans les vingt (20) jours à partir de la notification de la signature du Marché. Il sera mobilisé en cas d'abandon du marché ou de cessation définitive d'exécution des prestations pour une raison imputable au Cocontractant.

Ce cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution personnelle et solidaire sera libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

13.2 Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du présent Marché.

La restitution de la retenue de garantie effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur la main levée du Maître d'Ouvrage, après demande du Cocontractant.

Article 14. MONTANT DU MARCHE

Le montant total du présent Marché s'élève à la somme de :

Montant TTC : (....) Francs CFA

Montant HTVA : (....) Francs CFA

Montant de la TVA (19,25%) : (....) Francs CFA

Montant de l'IR (2,2% ou 5,5%) : (....) Francs CFA

Net à percevoir

Article 15. LIEU ET MODE DE PAIEMENT

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le Marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.

Article 16. DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent Marché par virement au compte bancaire N° _____ ouvert auprès de (Nom de la Banque) au nom de (Cocontractant).....

Article 17. VARIATION DES PRIX

Les prix sont fermes et non révisables



Article 18. AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d’Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage pour le présent Marché.

Article 19. INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 20. PENALITES DE RETARDS

En cas de retard sur le délai d'exécution, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard conformément aux articles 168 et 169 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21. REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des Impôts.
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes commerciaux ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix Hors Taxes.

Article 22. TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

23.1 Lieu de Livraison

Les fournitures, objet du présent Marché, seront livrées au Garage Administratif Central de Yaoundé.

23.2. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est fixé à soixante (60) jours calendaires, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations. .

Article 24. ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 25. TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

25.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.





25.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire des polices d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures qui sont susceptibles d'être causés aux tiers du fait de la livraison de la fourniture.

Ces polices d'assurance doivent être délivrées par des Compagnies agréées par le Ministre chargé des finances.

Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge du Cocontractant.

Article 26. Service Après-Vente

Le Cocontractant doit préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

En cas d'attribution du contrat, le cocontractant assurera la maintenance des véhicules pendant une période d'un an à compter de la date de réception provisoire :

1. Un représentant permanent dument mandaté ;
2. Des ateliers de réparation ;
3. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis
4. Un stock suffisant de pièces de rechange.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 27. RECEPTION PROVISOIRE

27.1. Documents à fournir avant la réception

- Copie du marché décrivant les fournitures et indiquant leurs quantités, leur prix et leur montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie des différents véhicules.

27.2. Préparation de la réception

Le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception. Ladite visite technique doit être sanctionnée d'un Procès-Verbal signé par l'Ingénieur et le fournisseur du Marché.

La réception est prononcée lorsque les fournitures sont livrées conformément aux Spécifications Techniques du présent Marché et aux règles de l'art ;

A la demande du Co-contractant, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée par une Commission composée comme suit :

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président
Le Chef de Service du marché	Membre
Le Sous-Directeur des Infrastructures des Équipements et de la Maintenance	Membre
Le Sous-directeur du Budget	Membre
L'Agent chargé des opérations de comptabilité-matières	Membre
Le Prestataire	Membre
Le représentant du MINMAP	Observateur
L'Ingénieur du Marché	Rapporteur

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ;

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.



La Commission vérifiera la conformité du matériel avec les prescriptions du Marché et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité du matériel, le Co-contractant sera invité à remplacer à ses frais les fournitures non conformes.

En cas de fournitures conformes, la Commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par tous les membres de la commission et par le Co-contractant. Ce procès-verbal se prononce sur la qualité du matériel et le respect des clauses contractuelles.

Article 28. GARANTIES

28.1. Cautionnement définitif

La caution définitive, étant fixée à 5% sur le montant TTC du présent Marché, sera libérée un mois après la réception provisoire.

28.2. Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 10% sera opérée sur le montant TTC du présent Marché. Cette retenue peut être remplacée par une caution de même montant établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances. La somme correspondante de la retenue de garantie sera payée au fournisseur ou la caution libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. A l'expiration de ce délai, le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de libérer la caution concernée sur simple demande du fournisseur.

28.3. Durée de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de la réception provisoire des fournitures. Pendant cette période, Le Fournisseur est tenu :

- i) De remplacer tout matériel ou équipement défectueux par un matériel équivalent ;
- ii) D'assurer la maintenance des équipements livrés.

Article 29. RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du contrat et libère le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de toutes leurs obligations. La signature contradictoire de la facture Générale et définitive par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le Marché après le visa préalable de paiement du MINMAP. Elle dressera un procès-verbal de réception définitive dont une (01) copie sera remise à chacun de ses membres et trois (03) exemplaires au cocontractant.



CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 30. RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions des articles 180 à 185 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 31. CAS DE FORCE MAJEURE

Sont considérées comme cas des forces majeures, les situations décrites par les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 32. DIFFERENDS ET LITIGES

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable conformément aux dispositions des articles 186 et 187 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 33. EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les du Maître d'Ouvrage.

Article 34. VALIDITE DU MARCHE

Le présent Marché ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Cocontractant.



Pièce N°5: DESCRIPTIF DES FOURNITURES



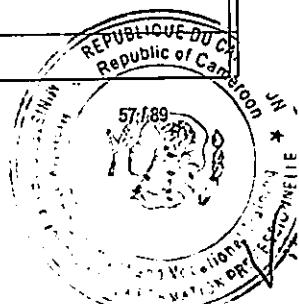
5.1 SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Acquisition de deux (02) véhicules de type PICK-UP 4x4 pour le compte des services déconcentrés à forte propension de la main d'œuvre étrangère.

VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4 x 4 DOUBLE CABINE		
DIMENSIONS	Dimensions (Lxlxh)	5325x1800x1815mm
	Dimensions plateau (Lxlxh)	1555x1575x480 mm
	Empattement	3085 mm
	Angle d'attaque	29°
	Angle de sortie	26°
	Garde au sol	310 mm
	Voie Avant	1510
	Voie Arrière	1520
POIDS/CAPACITES	Poids à vide (kg)	1970
	Volume du réservoir de carburant (L)	80
	Poids tractable freiné (Kg)	1500
	Charge utile (kg)	850
	Nombre de places	6
	Poids total autorisé en charge (Kg)	2820
MOTEUR	Carburant	Diesel
	Nombre de cylindres	4
	Cylindrée (cm3)	2986
	Puissance maxi (KW) à tr/min	70/4000
	Couple maxi Nm/(tr/min)	197/2200
	Puissance max (ch) à tr/mn	95/4000
	Type de moteur	En ligne
TRANSMISSION	Différentiel Arrière	-
	Boîte de vitesse	Manuelle
	Transmission	4X4 enclenchement manuellement
FREINS	Freins avant	Disques ventilés
	Freins arrière	Tambours
	Freins de parking	Manuel
SUSPENSIONS	Suspension Avant	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux
	Suspension arrière	Lames
PNEUS	Dimensions pneumatiques	205R/16C
CARROSSERIE	Silhouette	Pick up double cabine
	Nombre de portes	4 portes
EXTERIEUR	Parcs AV/ARR	Ton caisse
	Calandre	Noire
	Poignées de portes extérieures	Noires
	Rétroviseurs extérieurs réglables	Manuels



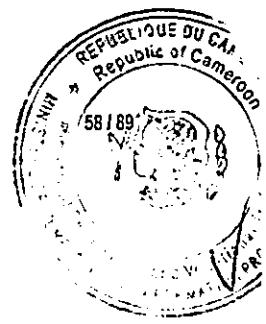
	Garde boue	Arrière-Avant
	Bâche et arceaux	✓
	Marchepieds	-
	Rétroviseurs extérieurs	Noirs
	Rétroviseurs extérieur rabattables s	Manuels
	Jantes	Tôle avec enjoliveurs
INTERIEUR & CONFORT	Sellerie et Garnissage	Vinyl
	Ecran tactile	8 pouces
	Vitres électriques	-
	Direction assistée	✓
	Climatisation	Manuelle
	Radio	Radio MP3
	Porte gobelet(s)	Avant
	Haut-parleurs	2
	Prise 12 V	1
	Connectique	USB, Bluetooth, AP
	Commandes radio au volant	✓
	Volant	Uréthane
	Volant réglable	En hauteur et en profondeur
	Siège avant	3
	Siège conducteur réglable	En profondeur
	Accoudoir central	-
	Fermeture centralisée	-
SECURITE ACTIVE	Nombre de places	06
	Tapis de sol	✓
	Levier de vitesse et frein à main	Uréthane
	Anti-démarrage électronique	✓
	Alerte sonore ceinture	✓
	Alerte de porte mal fermée	✓
	3 ^{ème} feu stop	✓
	Phare	Halogène
	Répartition électronique du freinage	✓
	Contrôle de trajectoire	-
SECURITE PASSIVE	Aide au démarrage en côte	-
	Triangle de pré-signalisation	✓
	Système de contrôle anti louvoiement (TSC)	-
	Assistance au freinage	✓
	ABS	✓
	Clignotant latéraux	✓
	Airbags	Conducteur passager
	Alarme antivol	-



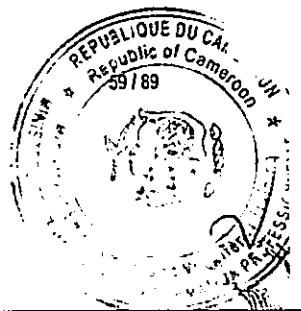
Ceintures de sécurité 2 ^{ème} rangée	3x3 points
Prétentionneurs ceintures de sécurité	Avant
Appuie-têtes	Avant Arrière
Nombre de roue de secours	1
Extincteur	✓
Roue de secours	Tôle

Liste des Fournitures et Calendrier de livraison

N°	Description des fournitures	Qté	Unité	Destination finale des fournitures comme indiquée ans le RPAO	Date de livraison
01	Véhicule de type PICK-UP 4x4	02			



Pièce N°6: BORDEREAX DES PRIX UNITAIRES



6.1 BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

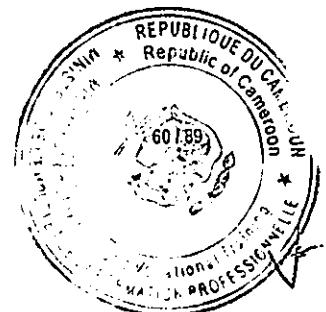
Acquisition de deux (02) véhicules de type PICK-UP 4x4 double cabine pour le compte des services déconcentrés à forte propension de la main d'œuvre.

N°	DESIGNATIONS	PRIX UNITAIRE EN CHIFFRES HTVA	PRIX UNITAIRE EN LETTRES HTVA
01	Deux (02) Véhicules de type pick-up 4X4 double cabine		

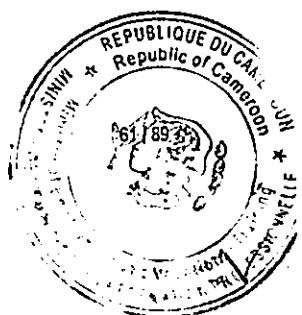
Nom du Soumissionnaire ----- [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature ----- [insérer la signature]

Date ----- [insérer la date]



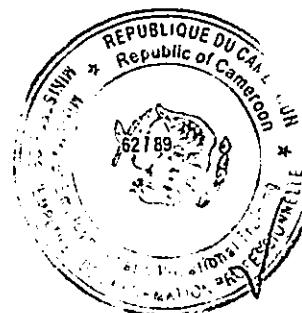
Pièce N°7: DETAIL ESTIMATIF



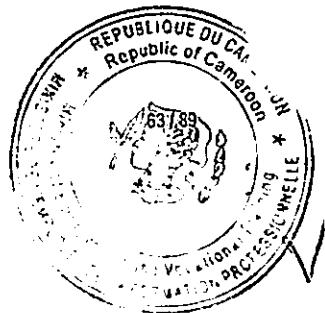
7.1 DÉTAIL ESTIMATIF

Deux (02) véhicules au Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

N°	DESIGNATIONS	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
01	Deux (02) Véhicules de type pick-up 4X4	02		
	<i>Montant Hors Taxes</i>			
	<i>TVA (19,25%)</i>			
	<i>IR (2,2%) ou (5,5%)</i>			
	<i>NAP</i>			
	<i>Montant TTC</i>			



Pièce N°8: SOUS DETAILS DES PRIX UNITAIRES



8.1 SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

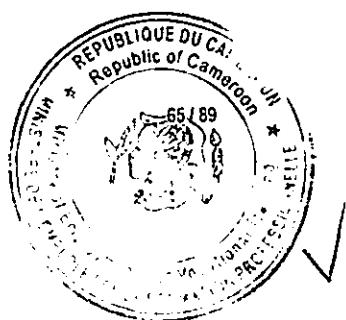
Option N°1

Option N°2

Intitulés	Montants
Départ usine	
Fret	
Assurance	
CAF Rendu Douala	
Droits de douanes	
Đroits informatiques	
Taxes de débarquement	
Contrôle SGS	
Transit + aconage	
Transport + intervention	
Autres	
Frais bancaires	
Service après-vente	
Enregistrement	
Divers	
Total HTVA	



Pièce N°9: MODELES DES PIECES ET FORMULAIRES



APPEL D'OFFRES N° ____ /AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024

A

Monsieur le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Yaoundé

Monsieur le Ministre,

Je soussigné (*nom et prénoms du signataire*) _____

Représentant la Société _____ (qualité du signataire) dont le siège social est à : _____ inscrite au registre du commerce de _____, sous le n° _____

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnés au Dossier d'Appel d'Offres N° ____ /AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 du _____ pour l'acquisition de deux (02) véhicules de type PICK-UP DOUBLE CABINE pour le compte des services déconcentrés à forte propension de la Main-d'œuvre.

Je soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'appel d'offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à _____ Francs CFA TTC ;

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de _____ jours

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de _____ à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent Marché en faisant donner crédit au compte n° _____ ouvert à la banque _____ Agence de _____

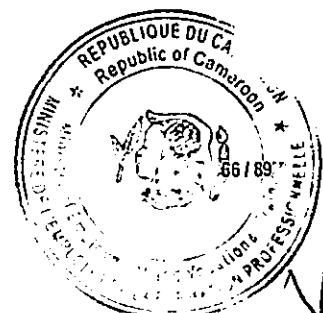
Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Le.....

Signature.....

Nom et qualité du signataire

Pour le compte du Candidat



9.2 ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date dupour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalent à un million cinq cent mille (1 500 000) de francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) conditions(s) a (ont) joué.

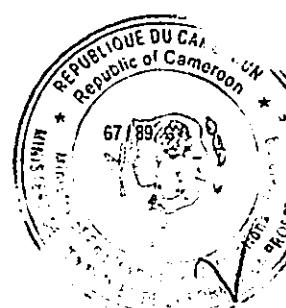
La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au quatre-vingt dixième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

[Signature de la banque]



9.3 ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de la caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le fournisseur [nom et adresse de l'entreprise] ; ci-dessous désignée s'est engagé, en exécution du marché désigné « le Marché », à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... [Nom et adresse de banque]

Représentée par [noms des signataires]

Ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres]

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libéra d'une obligation quelconque nous incombe en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès sa notification au fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du Marché. Elle sera libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le

[Signature de la banque]



9.4 ANNEXE N° 4 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

Ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que.....[nom et adresse de l'entreprise],

Ci-dessous désigné « le fournisseur, s'est engagé, en exécution du marché, à livrer les fournitures de [indiquer l'objet des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire.

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,.....[nom et adresse de banque]

Représentée par.....

[Noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....

[en chiffres et en lettres], correspondant à [10% à préciser] du montant du marché.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombe en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des véhicules, et sur mainlevée par le Maître d'ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[Signature de la banque]



9.5 ANNEXE N° 5 : MODELE D'AUTORISATION DU FABRICANT

DATE (jour, mois, année de remise de l'offre)

AO N° _____ DU _____ (insérer les références de l'Appel d'Offres)

Variante N° : insérer le numéro d'identification si cette offre est proposée pour une variante)

A (insérer le nom complet du Maître d'Ouvrage)

Attendu que :

(Insérer le nom complet du fabricant) sommes fabricant réputé de (indiquer les fournitures produites) ayant nos usines (indiquer adresse complète de l'usine).

Nous autorisons par la présente (indiquer le nom complet du soumissionnaire) à présenter une offre, et à éventuellement signer avec vous pour l'Appel d'Offres n° (insérer les références de l'Appel d'Offres) pour ces fournitures fabriquées par nous.

Nous confirmons toutes nos garanties et nous nous portons garants conformément au DAO pour les véhicules offerts ci-dessus pour cet Appel d'Offres.

Nom (insérer nom complet de la personne signataire de l'autorisation)

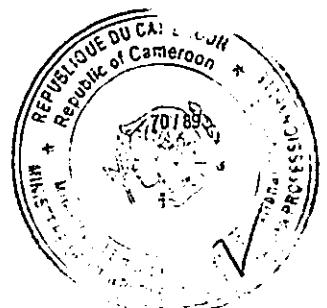
En tant que (indiquer la capacité du signataire)

Signature

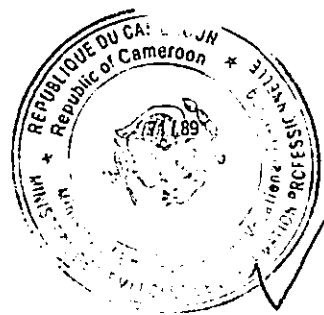
Dûment habilité à signer l'habilitation pour et au nom de

(Insérer le nom complet du fabricant)

En date du _____ jour de _____



Pièce N°10: PROJET DU MARCHE



REPUBLICUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

SECRETARAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES

SOUS-DIRECTION DU BUDGET



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF EMPLOYMENT
AND VOCATIONAL TRAINING
SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF GENRAL AFFAIRS

SUBDEPARTMENT OF BUDGET

MARCHE N° _____ /M/MINEFOP/SG/DAG/SDB/2024 du _____

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N° _____ /AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 DU _____ RELATIF A L'ACQUISITION DES
VEHICULES DE FONCTION POUR LE COMPTE DES SERVICES DECONCENTRES A FORTE
PROPENSION DE LA MAIN-D'OEUVRE ETRANGERE.

TITULAIRE DU MARCHE :

OBJET DU MARCHE :

Acquisition des véhicules de deux (02) véhicules de fonction de type
PICK-UP double cabine pour le compte des services déconcentrés à forte
propension de la main-d'œuvre étrangère.

LIEU D'EXECUTION :

Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

MONTANT DU MARCHE :

DUREE D'EXECUTION :

Soixante (60) jours

FINANCEMENT :

LA DECISION N° 000171/D/MINEFOP/SG/DRMO/AIR DU 12 JUIN 2024
PORTANT AUTORISATION DE DEBLOCAGE SUR LA
CONTREPARTIE DE LA QUOTE-PART DE 30% DU MINEFOP ISSUS
DES RECETTES PARAFISCALES PRELEVEES SUR LES VISAS
APPOSES SUR LES CONTRATS DE TRAVAIL DE TRAVAILLEURS DE
NATIONALITE ETRANGERE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

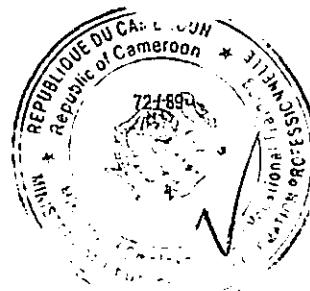
IMPUTATION : NONAPPLICABLE

SOUSCRITE LE _____

SIGNEE LE _____

NOTIFIEE LE _____

ENREGISTREE LE _____



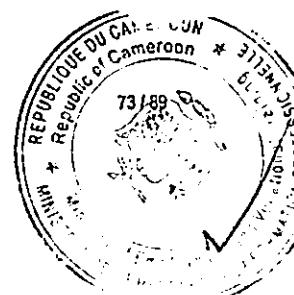
ENTRE :

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle dénommé ci-après « le Maître d'Ouvrage »,

D'une part,

Et _____ B.P. _____, Tel. _____ Fax _____, N°RC _____
à _____ N° Contribuable _____ Représenté par M. _____, son
Directeur Général, dénommé ci-après le Cocontractant d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit : _____



Article 1. OBJET DU MARCHE

Les prestations objet du présent Marché portent sur la fourniture des véhicules de fonctions pour les services déconcentrés à forte propension de la main d'œuvre étrangère.

Article 2. CONSISTANCE DE LA PRESTATION

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres portent sur la fourniture de deux (02) véhicules de type PICK-UP 4x4 double Cabine de caractéristiques telles que décrites dans le Descriptif de la fourniture.

Article 3. PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE

La présent Marché est passé suivant l'Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N° _____/AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 du _____ relatif à l'acquisition des véhicules de fonction pour le compte des services déconcentrés à forte propension de la Main-d'œuvre étrangère.

Article 4. DEFINITION, ATTRIBUTION ET NANTISSEMENT

10.1 Définitions générales

Le Maître d'Ouvrage est : Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à ce titre il représente l'administration bénéficiaire de la prestation, signe le Marché, les ordres de service ayant une incidence sur les coûts, les délais et les objectifs, Les avenants le cas échéant. Fait assurer le suivi de l'exécution du Marché, ordonne le paiement des décomptes, résilie le Marché après mis en demeure le cas échéant. Veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution, et conserve les originaux des documents s'y rapportant ;

L'Autorité en charge du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est Le Ministre en charge des Marchés publics. A ce titre, il vérifie, après la signature du Marché, son adéquation avec le Dossier d'Appel d'Offres, la Décision d'attribution et l'offre du Cocontractant, et à travers des contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des prestations réalisées et réceptionnées. Il procède également à la vérification à posteriori de l'adéquation entre les prestations facturées, les paiements effectués et les prestations réalisées, signale au Chef de Service du Marché, à l'ingénieur du Marché et/ou au Cocontractant, les cas de manquements observés dans l'exécution et vise le décompte définitif du Marché ;

Le Chef de service du marché est : le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, il est responsable de la Direction Générale des prestations, arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances d'arbitrage des litiges ;

L'ingénieur du marché est : le Sous-Directeur du Garage Administratif Central de Yaoundé, c-i après désigné l'Ingénieur. Il est chargé du suivi, il apprécie, décide et donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de Service du marché ;

La Commission Interne de Passation des Marchés compétente est la Commission Interne de passation des Marchés Publics placé auprès du Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle ;

Le Cocontractant est : _____ BP _____ Tél _____

10.2 Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement sous réserve de toute forme de cession de créance. Est soumis aux règles applicables en cette matière aux marchés Publics de l'État, notamment l'article 150 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Dans ce cas :

L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est le Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;



L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Ministre de l'Emploi et de la Formation professionnelle ;

Le responsable chargé de paiement est le Payeur Spécialisé auprès de MINEFOP/MINJEC/MINDEVEL ;

Le responsable compétent pour les renseignements au cours de l'exécution du Marché est le Directeur des Affaires Générales du Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Article 5. LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1 La langue utilisée est le Français et /ou l'Anglais ;

5.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venait à être modifiés après la signature de celle-ci, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6. NORMES

6.1 Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

Article 7. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

- La Lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques ;
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les Spécifications Techniques de la Fourniture ;
- Le Bordereau des prix unitaires du Cocontractant de l'Administration ;
- Le cadre du devis quantitatif et estimatif présenté par le Maître d'Ouvrage et rempli par le Cocontractant de l'Administration ;
- Le sous-détail des prix du Cocontractant de l'Administration ;
- Le calendrier d'exécution et le délai de livraison présentés par le Cocontractant de l'Administration et acceptés par le Maître d'Ouvrage ;

Article 8. TEXTES GENERAUX

Le Présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018, portant Régime Financier de l'Etat du Cameroun et des Entités publiques ;
- La Loi n°2023/019 du 19 décembre 2023 portant Loi de Finances de la République du Cameroun pour l'EXERCICE 2024 ;
- Le décret n°2012/644 du 28 décembre 2012 portant organisation du MINEFOP ;
- Le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement modifié et complété par le décret N°2018/190 du 02 mars 2018 ;
- Décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics en ses dispositions non contraires ;
- Le décret 2012/076 du 08 mars 2012, modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2011/048 du 23 février 2011 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- Décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;



- Le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Circulaire N°001/C/PR/MINMAP/CAB du 25 avril /2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Lettre N°004/L/MINMAP/CAB du 29 juillet 2022 relative à la prise en compte des rabais consentis par les soumissionnaires ;
- La circulaire n°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat pour l'EXERCICE 2024 ;
- Les normes en vigueur ;
- D'autres textes spécifiques aux domaines concernés par le Marché.

Article 9. COMMUNICATION

9.1 Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de l'exécution du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire

Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle avec copie à adresser dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'Ingénieur.

9.2 : Le Cocontractant adressera toutes les notifications écrites correspondances à l'ingénieur avec copie au Chef de service de marché.

Article 10. ORDRE DE SERVICE

10.1 L'Ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef de service avec copie à l'ingénieur.

10.2 Les ordres de service à incidence financière ou susceptible de modifier les délais seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service du Marché avec copie à l'ingénieur ;

10.3 Les ordres de service à caractère technique sans incidence financière seront directement par le Chef de service de marché ;

10.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef Service du marché avec copie à l'ingénieur ;

10.5 : Les ordres de service pour le cas de forces majeures intempéries sont signés par le Maître d'ouvrage et notifiés par le Chef de service de marché avec copie à l'ingénieur ;

10.6 Le cocontractant dispose d'un délai de cinq (05) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre les réserves ne dispense pas l'entreprise d'exécuter les ordres de service reçus

10.7 Tous les ordres de services seront tenus en copies au MINMAP.

Article 11. MATERIEL ET PERSONNEL DU COCONTRACTANT

11.1 Le Personnel

L'entreprise est tenue d'utiliser le personnel clé proposé dans l'offre.

11.2 Le matériel

Toute modification du matériel devra être faite par écrit au Maitre d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 12. GENERALITES-PRIX

Le Cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour la production des documents et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur l'exécution.



Les prix du présent Marché sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les prestations, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 13. RETENUE DE GARANTIE

13.1 Cautionnement définitif

La caution définitive, étant fixée à 5% sur le montant TTC du présent Marché.

Il sera constitué par le Cocontractant dans les vingt (20) jours à partir de la notification de la signature du Marché. Il sera mobilisé en cas d'abandon du marché ou de cessation définitive d'exécution des prestations pour une raison imputable au Cocontractant.

Ce cautionnement peut être remplacé par une caution personnelle et solidaire délivrée par une banque ou compagnie d'assurance agréée et habilitée par le Ministre en charge des Finances à émettre les cautions dans le cadre des Marchés Publics.

Le cautionnement sera restitué, ou la caution personnelle et solidaire sera libérée, dans un délai d'un (01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

13.2 Retenue de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du présent Marché.

La restitution de la retenue de garantie effectuée dans un délai d'un (01) mois après la réception définitive sur la main levée du Maître d'Ouvrage, après demande du Cocontractant.

Article 14. MONTANT DU MARCHE

Le montant total du présent Marché s'élève à la somme de :

Montant TTC : (....) Francs CFA

Montant HTVA : (....) Francs CFA

Montant de la TVA (19,25%) : (....) Francs CFA

Montant de l'IR (2,2% ou 5, 5%) : (....) Francs CFA

Net à percevoir

Article 15. LIEU ET MODE DE PAIEMENT

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le Marché, le fournisseur s'engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics en vigueur.

Il n'est pas prévu d'avance de démarrage dans le cadre du présent Marché.

Article 16. DOMICILIATION BANCAIRE

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution du présent Marché par virement au compte bancaire N° _____ ouvert auprès de (Nom de la Banque) au nom de (Cocontractant).....

Article 17. VARIATION DES PRIX

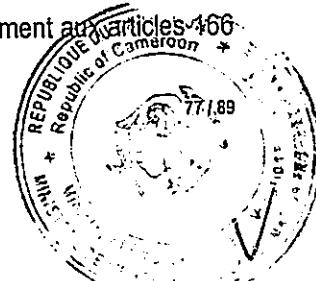
Les prix sont fermes.

Article 18. AVANCE DE DEMARRAGE

Le Maître d'Ouvrage n'accordera aucune avance de démarrage pour Le présent Marché.

Article 19. INTERETS MORATOIRES

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.



Article 20. PENALITES DE RETARDS

En cas de retard sur le délai d'exécution, le Fournisseur sera passible d'une pénalité pour retard conformément aux articles 168 et 169 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 21. REGIME FISCAL ET DOUANIER

Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un acompte sur l'impôt sur le revenu ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des Impôts.
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché :
- Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (Droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
- Des droits et taxes commerciaux ;

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous détails des prix Hors Taxes.

Article 22. TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHE

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 23. BREVET

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 24. LIEU ET DELAI DE LIVRAISON

24.1 Lieu de Livraison

Les fournitures, objet du présent Marché, seront livrées au Garage Administratif de Yaoundé.

24.2. Délai de livraison

Le délai maximum de livraison est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrer les prestations.

Article 25. ROLES ET RESPONSABILITES DU FOURNISSEUR

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications Techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur du marché et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur au Cameroun.

Article 26. TRANSPORT, ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

26.1. Emballage pour le transport

Le fournisseur doit prendre toutes dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.



26.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Cocontractant.

Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire des polices d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures qui sont susceptibles d'être causés aux tiers du fait de la livraison de la fourniture.

Ces polices d'assurance doivent être délivrées par des Compagnies agréées par le Ministre chargé des finances.

Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge du Cocontractant.

Article 27. Service Après-Vente

Le Cocontractant doit préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

En cas d'attribution du contrat, le cocontractant assurera la maintenance des véhicules pendant une période d'un an à compter de la date de réception provisoire :

5. Un représentant permanent dument mandaté ;
6. Des ateliers de réparation ;
7. Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis
8. Un stock suffisant de pièces de rechange.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 28. RECEPTION PROVISOIRE

27.1. Documents à fournir avant la réception

- Copie du marché du cocontractant décrivant les fournitures et indiquant leurs quantités, leur prix et leur montant total ;
- Notification de la livraison ;
- Certificat de garantie des différents véhicules.

27.2. Préparation de la réception

Le fournisseur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie au Chef de Service du Marché et à l'Ingénieur du Marché, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception, ladite visite technique doit être sanctionnée d'un Procès-Verbal signé par l'Ingénieur et le fournisseur du Marché.

La réception est prononcée lorsque les fournitures sont livrées conformément aux Spécifications Techniques du présent Marché et aux règles de l'art ;

A la demande du Co-contractant, le Maître d'Ouvrage fixera la date de la réception qui sera effectuée par une Commission composée comme suit :

Le Maître d'Ouvrage ou son représentant	Président
Le Chef de Service du marché	Membre
Le Sous-Directeur des Infrastructures des Equipements et de la Maintenance	Membre
Le Sous-directeur du Budget	Membre
L'Agent chargé des opérations de comptabilité-matières	Membre
Le Prestataire	Observateur
Le représentant du MINMAP	Rapporteur
L'Ingénieur du Marché	

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter ;

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.



La Commission vérifiera la conformité du matériel avec les prescriptions du Marché et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité du matériel, le Co-contractant sera invité à remplacer à ses frais les fournitures non conformes.

En cas de fournitures conformes, la Commission prononcera la réception provisoire. Il sera alors dressé un procès-verbal de réception provisoire signé par tous les membres de la commission et par le Co-contractant. Ce procès-verbal se prononce sur la qualité du matériel et le respect des clauses contractuelles.

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.

La Commission, après visite du matériel, examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à sa réception définitive, après le visa du Ministère en Charge des Marchés Publics.

Article 29. GARANTIES

29.1. Cautionnement définitif

La caution définitive, étant fixée à 5% sur le montant TTC du présent Marché, sera libérée un mois après la réception provisoire.

29.2. Retenue de garantie

Une retenue de garantie de 10% sera opérée sur le montant TTC du présent Marché. Cette retenue peut être remplacée par une caution de même montant établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministre des Finances. La somme correspondante de la retenue de garantie sera payée au fournisseur ou la caution libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de l'expiration du délai de garantie. A l'expiration de ce délai, le Maître d'Ouvrage Délégué est tenu de libérer la caution concernée sur simple demande du fournisseur.

29.3. Durée de garantie

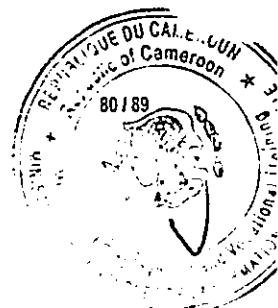
La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de la réception provisoire des fournitures. Pendant cette période, Le Fournisseur est tenu :

- iii) De remplacer tout matériel ou équipement défectueux par un matériel équivalent ;
- iv) D'assurer la maintenance des équipements livrés.

Article 30. RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire. La réception définitive marque la fin du contrat et libère le Maître d'Ouvrage et le Cocontractant de toutes leurs obligations. La signature contradictoire du décompte Général et définitif par le Maître d'Ouvrage et le fournisseur clôt définitivement le Marché. Elle dressera un procès-verbal de réception définitive dont une (01) copie sera remise à chacun de ses membres et trois (03) exemplaires au cocontractant.



CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31. RESILIATION DU MARCHE

Le marché peut être résilié conformément aux dispositions des articles 180 à 185 du Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 32. CAS DE FORCE MAJEURE

Sont considérées comme cas des forces majeures, les situations décrites par les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 33. DIFFERENDS ET LITIGES

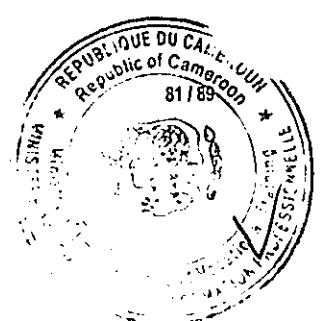
Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable conformément aux dispositions des articles 186 et 187 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et suivant les dispositions du CCAG applicable aux Marchés des Fournitures.

Article 34. EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE

Quinze (15) exemplaires du présent Marché seront édités par les du Maître d'Ouvrage.

Article 35. VALIDITE DU MARCHE

Le présent Marché ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'après sa notification au Cocontractant.



Page _____ et dernière du Marché n° ____/M/MINEFOP/SG/DAG /2024 du _____

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence N° ____/AONO-PU/MINEFOP/CIPM/2024 DU _____ relatif à l'acquisition des véhicules de fonction pour le compte des services déconcentrés à forte propension de la main d'œuvre étrangère.

Lu et accepté par l'Entrepreneur

Yaoundé, le _____

Signée par le Maître d'Ouvrage

Yaoundé, le _____

Enregistrement



Pièce N°11: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHES PUBLICS



ETABLISSEMENTS BANCAIRES

- 1) Afriland First Bank BP. 11 834 Yaoundé;
- 2) BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR) BP. 34 692 Yaoundé;
- 3) Banque Atlantique Cameroun (BACM) BP. 2 933 Douala;
- 4) Banque Camerounaise Des Petites Et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP. 12 962 Yaoundé;
- 5) BGFI Bank Cameroun (BGFI BANK Cameroun) B.P. 660, Douala;
- 6) Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala :
- 7) Citibank Cameroon (Citibank Cameroon), B.P. 4 571, Douala;
- 8) Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala;
- 9) Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 578. Yaoundé;
- 10) Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582. Douala;
- 11) National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578. Yaoundé ;
- 12) Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300. Douala ;
- 13) Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042. Douala;
- 14) Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala;
- 15) Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
- 16) United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala
- 17) ACCESS BANK OF CAMEROON
- 18) NATIONAL BANK OF EQUATORIAL GUINEA
- 19) LA REGIONALE BANK DE YAOUNDE

COMPAGNIE D'ASSURANCES

- 20) ACTIVA Assurances B.P. 12 970, Douala.
- 21) ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
- 22) CHANAS Assurances, B.P. 109. Douala ;
- 23) CPA S.A., B.P.54, Douala ;
- 24) NSIA Assurances. B.P. 2 759, Douala;
- 25) PRO ASSUR. B.P. 5 963, Douala;
- 26) Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala;
- 27) ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala ;
- 28) SAAR, B.P. 1011, Douala;
- 29) SANLAM Assurances Cameroun, B. P. 12 125, Douala.
- 30) ZENITHE Insurance, B.P. 1 540, Douala.



PIECE 12 GRILLE D'EVALUATION

I. Critères éliminatoires :

a) Pour les pièces administratives :

- Absence de la caution de soumission à l'ouverture des plis, absence de la mention manuscrite absence de la date, signature et cachet de la Banque ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif après un délai de 48 heures accordé par la Commission Interne de Passation des Marchés ;
- Fausse déclaration, pièce falsifiée ou non authentique;

b) Pour l'offre technique :

b.1) Absence ou non-conformité des pièces ci-après :

- La déclaration sur l'honneur attestant que le soumissionnaire n'a pas abandonné un marché au cours des trois dernières années, et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défaillantes établies par le MINMAP ;
- Les prospectus en couleur et les fiches techniques du fabricant détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;
- L'autorisation du fabricant délivrée au Concessionnaire automobile ou de l'agrément délivré par le concessionnaire agréé ;
- Une capacité financière supérieure ou égale à 50% du Coût prévisionnel du Projet s
- Au moins une preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et Descriptif de la fourniture dûment paraphées signé daté, cacheté et avec la mention).
- Non justifications d'au moins quatre (04) années d'expérience dans le domaine.

b.2) Note technique inférieure à 70% de l'ensemble des critères essentiels ;

b.3) Non-respect d'un des critères majeurs ci-après pour chaque véhicule :

Type 2: VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4X4 DOUBLE CABINE

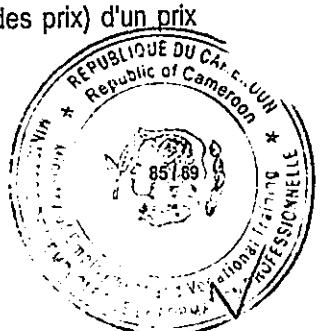
- Moteur : Diesel
- Garde au sol 310mm
- Puissance max 70KM/4000tr.m
- Puissance fiscale 9 CV
- Cylindrée 2986 CC
- Réservoir 80 Litres
- Couple Max 197Nm/220tr.mn
- Climatisation Manuelle
- Pneumatique 205R16C
- Places assises 5

c) Pour l'offre financière

c.1) Absence ou non-conformité des pièces ci-après :

- La lettre de soumission timbrée, signée, cachetée et datée ;
- Du bordereau des prix (BP) dûment rempli, paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière page ;
- Du détail quantitatif et estimatif (DQE) dûment rempli, paraphé signé, daté et cacheté à la dernière page
- Du sous-détail des prix paraphé à chaque page, signé, daté et cacheté à la dernière ;

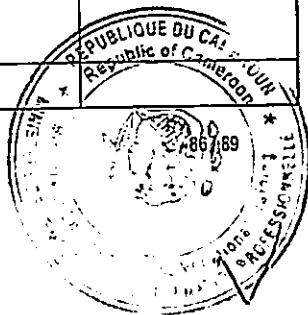
c.2) Omission dans l'offre financière (Bordereaux de Prix, DQE et Sous-détail des prix) d'un prix quantifié.



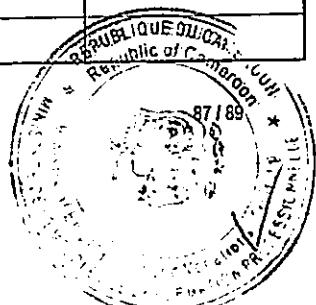
N°	RUBRIQUES	
II	OFFRES TECHNIQUES	
REFERENCES DU SOUMISSIONNAIRE DANS LE DOMAINE		
	Qualifications du soumissionnaire	Oui/Non
	Preuves d'avoir exécuté au moins trois (03) marchés similaires d'au moins quarante millions (40.000.000) Francs CFA chacun au cours des quatre (04) dernières années (produire copies de marchés, 1ère page et dernière page et PV de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés)	

CONFORMITE DES CARACTRISTIQUES TECHNIQUES ET PERFORMANCES DES VEHICULES

	VEHICULES DE TYPE PICK-UP 4 x 4 DOUBLE CABINE	OUI/NON
DIMENSIONS	Dimensions (Lxlxh)	5325x1800x185mm
	Dimensions plateau (Lxlxh)	1525x1540x480
	Empattement	3085 mm
	Angle d'attaque	29°
	Angle de sortie	26°
	Garde au sol	310 mm
	Voie Avant	1510
POIDS/CAPACITES	Voie Arrière	15200
	Poids à vide (kg)	1970
	Volume du réservoir de carburant (L)	80
	Poids tractable freiné (Kg)	1500
	Charge utile (kg)	825
	Nombre de places	6
MOTEUR	Poids total autorisé en charge (Kg)	2820
	Carburant	Diesel
	Nombre de cylindres	4
	Cylindrée (cm3)	2986
	Puissance maxi (KW) à tr/min	700/4000
	Couple maxi Nm/(tr/min)	197/2200
	Puissance max (ch) à tr/min	95/4000
TRANSMISSION	Type de moteur	En ligne
	Différentiel Arrière	-
	Boîte de vitesse	Manuelle
FREINS	Transmission	4X4 enclenchement manuellement
	Freins avant	Disques ventilés
	Freins arrière	Tambours
SUSPENSIONS	Freins de parking	Manuel
	Suspension Avant	Amortisseurs avec ressorts hélicoïdaux
	Suspension arrière	Lames



PNEUS	Dimensions pneumatiques	205R16C	
CARROSSERIE	Silhouette	Pick up double cabine	
	Nombre de portes	4 portes	
EXTERIEUR	Parcs AV/ARR	Ton caisse	
	Calandre	Noire	
	Poignées de portes extérieures	Noires	
	Rétroviseurs extérieurs réglables	Manuels	
	Garde boue	Arrière-Avant	
	Bâche et arceaux	✓	
	Marchepieds	-	
	Rétroviseurs extérieurs	Noirs	
	Rétroviseurs extérieur rabattables s	Manuels	
	Jantes	Tôle avec enjoliveurs	
INTERIEUR & CONFORT	Sellerie et Garnissage	Vinyl	
	Ecran tactile	8 pouces	
	Vitres électriques	-	
	Direction assistée	✓	
	Climatisation	Manuelle	
	Radio	Radio MP3	
	Porte gobelet(s)	Avant	
	Haut-parleurs	2	
	Prise 12 V	1	
	Connectique	USB, Bluetooth, AP	
	Commandes radio au volant	✓	
	Volant	Uréthane	
	Volant réglable	En hauteur et en profondeur	
	Siège avant	3	
	Siège conducteur réglable	En profondeur	
	Accoudoir central	-	
	Fermerture centralisée	-	
	Nombre de places	06	
	Tapis de sol	✓	
	Levier de vitesse et frein à main	Uréthane	
SECURITE ACTIVE	Anti-démarrage électronique	✓	
	Alerte sonore ceinture	✓	
	Alerte de porte mal fermée	✓	
	3 ^{ème} feu stop	✓	
	Phare	Halogène	
	Répartition électronique du freinage	✓	
	Contrôle de trajectoire	-	
	Aide au démarrage en côte	-	



	Triangle de pré-signalisation	✓	
	Système de contrôle anti louvoiement (TSC)	-	
	Assistance au freinage	✓	
	ABS	✓	
	Clignotant latéraux	✓	
SECURITE PASSIVE	Airbags	Conducteur passager	
	Alarme antivol	-	
	Ceintures de sécurité 2 ^{ème} rangée	3x3 points	
	Prétentionneurs ceintures de sécurité	Avant	
	Appuie-têtes	Avant Arrière	
	Nombre de roue de secours	1	
	Extincteur	✓	
	Roue de secours	Tôle	

II. Critères essentiels :

DESIGNATION	EVALUATION	
	OUI	NON
I. Au moins une preuve d'acceptation des conditions du marché, CCAP et spécifications techniques paraphés à toutes les pages, signé, daté et cacheté avec la mention LUE et Approuvée		
II. Présentation de l'offre		
1 Ordre des Pièces suivant le DAO ;		
2 Reliure ;		
3 Lisibilité ;		
4 Intercalaire de couleur autre que le blanc		
NB : ce critère est satisfait si 2/3 sous critère est validé		
III. Expérience du soumissionnaire	OUI	NON
1 ^{re} expérience justifiée dans le domaine similaire;		
2 ^{eme} expérience justifiée dans le domaine similaire.		
3 ^{eme} expérience justifiée dans le domaine similaire		
NB :		
➤ Le soumissionnaire doit avoir exécuté au moins trois (03) marchés similaires d'au moins quarante millions (40 000 000) millions chacun au cours des quatre (04) dernières années (produire copies de marchés et PV de réception certifiant la bonne exécution de chacun des marchés)		
➤ Ce critère est satisfait si 2/3 sous critères est valide		
IV. Le délai de livraison	OUI	NON
1 Le délai de livraison		
NB : ce critère est satisfait si le délai de livraison est inférieur ou égal à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires		
V. La période de garantie	OUI	NON
1 Garantie de réparation gratuite pendant un (01) an pour tout vice de fabrication constaté		
VI. Service Après-Vente	OUI	



1	L'existence d'une structure de réparation à Yaoundé et une structure d'entretien et de réparation)		
2	Disponibilité des pièces de rechange justifié.		

NB : ce critère est satisfait si 2/2 sous critère est validé

N.B: Seuls les soumissionnaires qui auront au moins satisfait à six (06) critères essentiels sur huit (08) seront éligibles à l'évaluation financière.

Expérience et qualité du personnel de la maintenance des véhicules

Niveau d'études		OUI	NON
1	Avoir au moins le diplôme de Technicien supérieur dans le domaine de la mécanique automobile		
2	Avoir au moins cinq ans d'expérience dans le domaine		
Pièces de Rechange		OUI	NON
1	Disponibilité des pièces de rechange au Cameroun		
2	Disponibilité du petit outillage de dépannage au Cameroun		
VII	Capacité financière d'au moins égale à 50% du Coût du projet		

